

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, June 11, 2024

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 9:01 a.m. [ET] to study Bill C-59, An Act to implement certain provisions of the fall economic statement tabled in Parliament on November 21, 2023 and certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 28, 2023.

Senator Claude Carignan (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable, senators, before we begin, I would like to ask all senators and other in-person participants to consult the cards on the table for guidelines to prevent audio feedback incidents.

[*Translation*]

Please take note of the following preventative measures in place to protect the health and safety of all participants, including the interpreters. If possible, ensure that you are seated in a manner that increases the distance between microphones. Only use a black approved earpiece. The former grey earpieces must no longer be used. Keep your earpiece away from all microphones at all times. When you are not using your earpiece, place it face down on the sticker placed on the table for this purpose.

[*English*]

Thank you all for your cooperation.

I wish to welcome all of the senators as well as the viewers across the country who are watching us on sencanada.ca.

[*Translation*]

My name is Claude Carignan. I'm a senator from Quebec and chair of the Senate Committee on National Finance. Now I'd like to ask my colleagues to introduce themselves, starting on my left.

Senator Forest: Good morning. Éric Forest from the Gulf senatorial division in Quebec.

Senator Gignac: Good morning. Clément Gignac from the Kennebec senatorial division in Quebec.

Senator Moncion: Hi. Lucie Moncion from Ontario.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 11 juin 2024

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui à 9 h 01 (HE), pour étudier le projet de loi C-59, Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 1^{er} novembre 2023 et certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023.

Le sénateur Claude Carignan (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, avant de commencer, j'aimerais demander à tous les sénateurs et aux autres participants en personne de consulter les cartes placées sur leur table pour prendre connaissance des lignes directrices visant à prévenir les incidents liés au retour de son.

[*Français*]

Veillez prendre note des mesures préventives suivantes, qui ont été mises en place pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, y compris les interprètes. Dans la mesure du possible, veillez à vous asseoir de manière à augmenter la distance entre les microphones. N'utilisez qu'une oreillette noire homologuée. Les anciennes oreillettes grises ne doivent plus être utilisées. Tenez votre oreillette éloignée de tous les microphones à tout moment. Lorsque vous n'utilisez pas votre oreillette, placez-la, face vers le bas, sur l'autocollant placé sur la table à cet effet.

[*Traduction*]

Merci à tous pour votre coopération.

Je souhaite la bienvenue à tous les sénateurs ainsi qu'aux téléspectateurs de tout le pays qui nous regardent sur sencanada.ca.

[*Français*]

Je m'appelle Claude Carignan, sénateur du Québec et président du Comité sénatorial permanent des finances nationales. J'aimerais maintenant demander à mes collègues de se présenter, en commençant par ma gauche.

Le sénateur Forest : Bonjour. Éric Forest, de la division du Golfe, au Québec.

Le sénateur Gignac : Bonjour. Clément Gignac, de la division de Kennebec, au Québec.

La sénatrice Moncion : Bonjour. Lucie Moncion, de l'Ontario.

Senator Dalphond: Hello. Pierre J. Dalphond, senatorial division of De Lorimier, Quebec.

Senator Loffreda: Hello and welcome. Tony Loffreda from Montreal, Quebec.

[*English*]

Senator Pate: Hi, my name is Kim Pate. Welcome. I live here in the unceded, unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabeg.

Senator MacAdam: Jane MacAdam, Prince Edward Island.

Senator Ross: Good morning, Krista Ross, New Brunswick.

Senator Marshall: Elizabeth Marshall, Newfoundland and Labrador.

Senator Smith: Larry Smith, Quebec.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, today we begin our study of Bill C-59, An Act to implement certain provisions of the fall economic statement tabled in Parliament on November 21, 2023 and certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 28, 2023.

Although the committee has held several meetings on the subject matter of this bill since February 2024, we have now been referred the bill itself, which was recently amended by the House of Commons. To discuss these amendments, we're pleased to have with us, from Finance Canada, Lindsay Gwyer, Director General, Legislation, Tax Legislation Division. Welcome. From Innovation, Science and Economic Development Canada, we are joined by Samir Chhabra, Director General, Marketplace Framework Policy Branch, Martin Simard, Senior Director, Corporate, Insolvency and Competition Directorate, and Ian Disend, Senior Analyst, Corporate, Insolvency and Competition Directorate.

Welcome and thank you for accepting our invitation. We'll start with a brief introduction for five to seven minutes.

Lindsay Gwyer, Director General, Legislation, Tax Legislation Division, Department of Finance Canada: Thank you, Mr. Chair, and thank you for inviting me to speak to you today.

Le sénateur Dalphond : Bonjour. Pierre J. Dalphond, division De Lorimier, au Québec.

Le sénateur Loffreda : Bonjour et bienvenue. Tony Loffreda, de Montréal, au Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Pate : Bonjour, je m'appelle Kim Pate. Je vous souhaite la bienvenue. Je vis ici, sur le territoire non cédé des Algonquins Anishinaabeg.

La sénatrice MacAdam : Jane MacAdam, Île-du-Prince-Édouard.

La sénatrice Ross : Bonjour, Krista Ross, Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Marshall : Elizabeth Marshall, Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Smith : Larry Smith, Québec.

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs et sénatrices, nous entamons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-59, Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 21 novembre 2023 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023.

Bien que le comité ait tenu plusieurs réunions sur la teneur de ce projet de loi depuis février 2024, nous sommes maintenant saisis du projet de loi lui-même, qui a été modifié par la Chambre des communes tout récemment. Pour discuter de ces amendements, nous sommes heureux d'accueillir Lindsay Gwyer, directrice générale, Législation, Division de la législation de l'impôt, ministère des Finances Canada. Bienvenue. Nous accueillons également Samir Chhabra, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, Martin Simard, directeur principal, Direction de l'entreprise, de la concurrence et de l'insolvabilité, et Ian Disend, analyste principal, Direction de l'entreprise, de la concurrence et de l'insolvabilité, Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

Bienvenue et merci d'avoir accepté notre invitation. Nous allons commencer par une courte introduction de cinq à sept minutes.

Lindsay Gwyer, directrice générale, Législation, Division de la législation de l'impôt, ministère des Finances Canada : Merci, monsieur le président, et merci de m'avoir invitée ici aujourd'hui.

[English]

I am Director General, Legislation, Tax Legislation Division at the Department of Finance Canada, and I am here to answer questions on the amendment that was made in clause 28 of Part 1 of the bill. This relates to the dividend received deduction.

The dividend received deduction is a deduction in the Income Tax Act that generally allows corporations to deduct dividends received on shares of other Canadian corporations. In Budget 2023, the government announced the Income Tax Act would be amended to change the dividend received deduction so that it would not be available to financial institutions on dividends received on portfolio shares that they hold. Bill C-59 implements this amendment.

There was an amendment made in the House that would modify this measure to provide a broad exemption for insurance companies. Under the modified amendment, the dividend received deduction would not be denied in situations where the dividend is received by an insurance company on shares they hold directly or indirectly through a mutual fund trust if the shares or mutual fund trust units are held in the course of an insurance business.

I would be happy to answer any more questions or to provide any more description on that amendment.

[Translation]

The Chair: Thank you.

Samir Chhabra, Director General, Marketplace Framework Policy Branch, Innovation, Science and Economic Development Canada: Thank you, Mr. Chair.

[English]

I will speak on Bill C-59 Fall Economic Statement Implementation Act, 2023 with a focus on the important changes made to complete a significant reform of our competition law to encourage innovation and lower prices for Canadians. More specifically, I will speak to one of the changes made to the proposed legislation since your pre-study of the bill.

[Translation]

During the deliberations on this bill at the finance committee, there was collective support for a number of adjustments, primarily aimed at responding to concerns raised by certain stakeholders and to recommendations from the Commissioner of

[Traduction]

Je suis directrice générale, Législation, Division de la législation de l'impôt au ministère des Finances du Canada, et je suis ici pour répondre aux questions sur l'amendement apporté à l'article 28 de la partie 1 du projet de loi relatif à la déduction des dividendes reçus.

La déduction des dividendes reçus est une déduction prévue par la Loi de l'impôt sur le revenu qui permet généralement aux sociétés de déduire les dividendes reçus sur les actions d'autres sociétés canadiennes. Dans le budget de 2023, le gouvernement a annoncé que la Loi de l'impôt sur le revenu serait modifiée de façon à ce que les institutions financières ne puissent pas bénéficier de la déduction des dividendes reçus lorsque ces dividendes sont tirés d'actions de leur portefeuille. Le projet de loi C-59 met en œuvre cet amendement.

Un amendement a été déposé à la Chambre qui modifierait cette mesure afin de prévoir une large exemption pour les compagnies d'assurance. Selon l'amendement modifié, la déduction des dividendes reçus ne serait pas refusée dans les cas où le dividende est reçu par une compagnie d'assurance sur des actions qu'elle détient directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une fiducie de fonds commun de placement, si les actions ou les unités de la fiducie de fonds commun de placement sont détenues dans le cadre d'une activité d'assurance.

Je me ferai un plaisir de répondre à d'autres questions ou de fournir d'autres explications au sujet de cet amendement.

[Français]

Le président : Merci.

Samir Chhabra, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, Innovation, Sciences et Développement économique Canada : Merci, monsieur le président.

[Traduction]

Je vais parler du projet de loi C-59, Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2023, et mettre l'accent sur les changements importants qui ont été apportés pour mener à bien une réforme significative de notre droit de la concurrence afin d'encourager l'innovation et de faire baisser les prix pour les Canadiens. Plus précisément, je parlerai de l'un des changements apportés au projet de loi depuis votre étude préalable du projet de loi.

[Français]

Les délibérations sur ce projet de loi au sein du Comité des finances ont en effet été marquées par un soutien collectif à un certain nombre de modifications. Celles-ci visaient essentiellement à répondre aux préoccupations soulevées par

Competition. The amendments adopted in committee have to do with merger review, consumer protection and greenwashing.

[*English*]

Let me start with the three adjustments made with respect to merger review, which is often referred to as the first line of defence in competition law.

First, the court remedies for anti-competitive mergers have now been designed to eliminate all competitive harm rather than reversing the degree of harm that makes the lessening or prevention of competition substantial.

Secondly, a new structural presumption has been created to treat mergers resulting in a significant increase in market concentration as anti-competitive unless proven otherwise. This will require the parties to such mergers to proactively justify why their proposed deal will not harm competition. In essence, it reverses the burden of proof.

The third change completes this effort on merger review as the Competition Tribunal will now be able to consider changes in market share or concentration as relevant factors in the assessment of mergers and not only the effects of those changes. This will apply even if a merger does not trigger the new structural presumption.

[*Translation*]

The committee members were also quite interested in strengthening protections for consumers. First, clarifications were made to ensure that in the Competition Act's various provisions on drip pricing, the only amounts that can be excluded from the upfront price are those imposed by law directly on the purchaser of the product, such as sales tax.

Next, the committee decided that sellers advertising reduced prices should be able to prove that the regular price is genuine. In practical terms, this means that sellers advertising discounts will have to be ready to submit a list of past prices to the Competition Bureau upon request. Regarding the right to repair, the committee added some clarifications to ensure that the scope of the provisions was broad enough to cover the main types of refusals encountered by repair providers.

certaines parties prenantes ainsi qu'à des recommandations formulées par le commissaire de la concurrence. Les amendements adoptés en comité portent notamment sur l'examen des fusions, la protection des consommateurs et l'écoblanchiment.

[*Traduction*]

J'aimerais d'abord parler des trois ajustements apportés à l'examen des fusions, qui est souvent considéré comme la première ligne de défense dans le droit de la concurrence.

Premièrement, les mesures correctives prises par les tribunaux en cas de fusions anticoncurrentielles sont désormais conçues de manière à éliminer tout préjudice concurrentiel plutôt que d'inverser le degré de préjudice qui rend la diminution ou la prévention de la concurrence significative.

Deuxièmement, une nouvelle présomption structurelle a été créée pour traiter les fusions entraînant une augmentation significative de la concentration du marché comme des fusions anticoncurrentielles, sauf preuve du contraire. Les parties à ces fusions devront donc prouver de manière proactive que l'entente proposée ne nuira pas à la concurrence. En substance, cette mesure renverse le fardeau de la preuve.

Le troisième changement complète cet examen des fusions. Le Tribunal de la concurrence pourra désormais examiner les changements apportés aux parts de marché ou à la concentration à titre de facteurs pertinents de l'évaluation des fusions, et non seulement les effets de ces changements. Cette disposition s'appliquera même lorsqu'une fusion ne déclenchera pas la nouvelle présomption structurelle.

[*Français*]

Les membres du comité se sont également montrés très intéressés par le renforcement de la protection des consommateurs. Tout d'abord, des précisions ont été apportées aux différentes dispositions de la Loi sur la concurrence relativement aux prix partiels, afin de garantir que seuls les montants imposés par la loi directement à l'acheteur du produit, comme les taxes sur les ventes, puissent être exclus du prix affiché initialement.

Ensuite, le comité a déterminé que les vendeurs annonçant des prix réduits devraient désormais prouver l'authenticité du prix régulier. Concrètement, cela signifie que les vendeurs offrant des rabais devront être prêts à présenter sur demande une liste de leurs prix passés au Bureau de la concurrence. En ce qui concerne la réparation, le comité a apporté quelques précisions pour s'assurer que le champ d'application des dispositions était suffisamment large pour couvrir les principaux types de refus auxquels font face les réparateurs.

[English]

Finally, on doubtful environmental claims or so-called greenwashing, the law will now require those who make environmental claims about their businesses or business activities — and not only about their products — to support their claims with adequate and proper substantiation in accordance with an internationally recognized methodology.

In conclusion, it is important to note that no changes were made to significant portions of the original bill, including frameworks for a review of collaborations between competitors, the new measures to facilitate private enforcement before the Competition Tribunal, as well as several other changes made to better empower the Commissioner of Competition to protect and promote competition.

My colleagues and I are happy to take any questions you may have. Thank you.

The Chair: Thank you.

Our first question will be from Senator Marshall. We will have four minutes each, because this panel will finish at 10 o'clock.

Senator Marshall: I will start with Innovation, Science and Economic Development. Have you had any response from stakeholders? Because we have received a lot. I think one has been positive and everything else has been negative. I want to know what kinds of responses you have had from stakeholders.

In regard to the consultation process, now that these changes were made unilaterally, sort of, how does it fit in the consultation process? There is quite a lot of concern about the amendments.

Mr. Chhabra: Thank you, senator, for the question. In the past several weeks, we have indeed heard from a number of industry stakeholders, in particular, who have expressed concerns about the greenwashing amendments that were adopted in the House committee. There is concern about the implementation of that approach, how it would shape up and what kind of impact it would have.

Our response to date has been to note that there will be a bureau guidance process, which is generally taken in consultation, that will help define things. As I mentioned in my opening remarks, “internationally recognized methodologies” is an undefined term, so I would expect that the bureau will take some time to engage on what they will interpret as internationally recognized methodology in this instance.

[Traduction]

Enfin, en ce qui concerne les allégations environnementales douteuses, ce que l'on appelle l'écoblanchiment, la loi exigera désormais que les personnes qui formulent des allégations environnementales au sujet de leur entreprise ou de leurs activités commerciales — et pas seulement au sujet de leurs produits — étayent ces allégations au moyen d'une justification adéquate et appropriée, conformément à une méthodologie internationalement reconnue.

En conclusion, il convient de noter qu'aucune modification n'a été apportée à des parties importantes du projet de loi initial, y compris les cadres proposés pour l'examen des collaborations entre concurrents, les nouvelles mesures visant à faciliter l'application par des parties privées devant le Tribunal de la concurrence, ainsi que plusieurs autres modifications visant à mieux habiliter le commissaire de la concurrence à préserver et à promouvoir la concurrence.

Mes collègues et moi-même sommes prêts à répondre à vos questions. Merci.

Le président : Merci.

La sénatrice Marshall va poser la première question. Nous disposerons de quatre minutes chacun, car la discussion avec ce groupe de témoins s'achèvera à 10 heures.

La sénatrice Marshall : Je vais commencer par Innovation, Sciences et Développement économique. Avez-vous reçu des réponses des parties prenantes? Nous en avons reçu beaucoup, et je pense qu'une seule de ces réponses était positive et que toutes les autres étaient négatives. J'aimerais savoir quels types de réponses vous avez reçues de la part des parties prenantes.

Maintenant que ces changements ont été apportés de façon unilatérale, comment s'intègrent-ils au processus de consultation? Les amendements suscitent de nombreuses inquiétudes.

M. Chhabra : Merci, madame la sénatrice, pour cette question. Ces dernières semaines, un certain nombre de parties prenantes du secteur, en particulier des intervenants du secteur, ont effectivement exprimé des inquiétudes au sujet des amendements relatifs à l'écoblanchiment qui ont été adoptés au sein du comité de la Chambre. Ils s'inquiètent de la mise en œuvre de cette approche, de la manière dont elle se concrétiserait et du type de répercussions qu'elle aurait.

Jusqu'à présent, nous avons répondu que le bureau mènera un processus d'orientation, qui comprend généralement des consultations, qui contribueront à définir les choses. Comme je l'ai mentionné dans mes remarques préliminaires, nous ne disposons pas d'une définition exacte de ce qui constitue des méthodologies internationalement reconnues, et je m'attends donc à ce que le bureau prendra le temps de définir ce qu'il

In regard to consultation, the government did undertake significant consultations resulting in nearly 500 inputs from Canadians and companies over the course of about six months, with a number of national round tables undertaken across the country as well. The specific change undertaken by the committee in the House to adjust the greenwashing provisions on business activities was not an element that was specifically tested to a significant degree in that consultation.

Senator Marshall: Thank you very much.

I have a quick question for Ms. Gwyer. On the amendments made to the Income Tax Act — I expect some people are happy and some people aren't happy, but what impact does it have on tax revenues? Is it significant?

Ms. Gwyer: The amendment benefits insurance companies and, indirectly, people who buy insurance products. Insurance companies are, we expect, happy with the amendment. The revenue is about \$100 million to \$115 million per year, and that reflects in a reduction in the revenues that would have been derived from the measure as originally included in Bill C-59.

Senator Marshall: Has there been any consultation with any of the stakeholders, given that the amendment is in favour of some but the initial legislation is still going to affect others? There's a perception that there is an unfairness there now. Has there been any consultation with the stakeholders that didn't receive this benefit?

Ms. Gwyer: The change was announced in Budget 2023, and since then there has been significant consultation, primarily with stakeholders. It applies to financial institutions, so it is primarily banks and insurance companies. The department heard from them about their views on the measure. This amendment is a decision of the government, but it reflects feedback received, from insurance companies in particular, over the course of the last year or so and the impact that they believe —

Senator Marshall: But not the banks?

Ms. Gwyer: We have heard from the banks and they have, in the course of the consultation, provided their feedback, but the amendment does not address banks.

Senator Marshall: Thank you.

jugera être une méthodologie internationalement reconnue dans ce contexte.

En ce qui concerne la consultation, le gouvernement a entrepris d'importantes consultations dans le cadre desquelles il a recueilli la contribution de près de 500 Canadiens et entreprises sur une période d'environ six mois et tenu un certain nombre de tables rondes nationales dans tout le pays. La modification adoptée par le comité de la Chambre pour ajuster les dispositions relatives à l'écoblanchiment des activités commerciales n'a pas été étudiée de manière significative dans le cadre de cette consultation.

La sénatrice Marshall : Merci beaucoup.

J'ai une brève question à poser à Mme Gwyer. En ce qui concerne les modifications apportées à la Loi sur l'impôt sur le revenu... j'imagine que certaines personnes sont satisfaites et d'autres non, mais quelle est l'incidence de ces modifications sur les recettes fiscales? Est-elle significative?

Mme Gwyer : L'amendement profite aux compagnies d'assurance et, indirectement, aux personnes qui achètent des produits d'assurance. Nous pensons que les compagnies d'assurance sont satisfaites de l'amendement. Les recettes sont de l'ordre de 100 à 115 millions de dollars par an, ce qui correspond à la réduction des recettes qui auraient été tirées de la mesure telle qu'elle figurait à l'origine dans le projet de loi C-59.

La sénatrice Marshall : Les parties prenantes ont-elles été consultées, étant donné que l'amendement favorise certaines d'entre elles, mais que la législation initiale continuera d'en affecter d'autre? Il semble maintenant qu'il y a maintenant une injustice. Les parties prenantes qui ne bénéficieront pas de cet avantage ont-elles été consultées?

Mme Gwyer : Le changement a été annoncé dans le budget de 2023 et, depuis lors, nous avons mené de nombreuses consultations, principalement auprès des parties prenantes. Ce changement s'applique aux institutions financières, c'est-à-dire principalement aux banques et aux compagnies d'assurance. Le ministère a recueilli leur avis au sujet de cette mesure. Cet amendement est une décision du gouvernement, mais il reflète les commentaires reçus, en particulier de la part des compagnies d'assurance, au cours de l'année écoulée et les répercussions que...

La sénatrice Marshall : Mais pas des banques?

Mme Gwyer : Nous avons entendu les banques et elles nous ont fait part de leurs commentaires dans le cadre de la consultation, mais l'amendement ne touche pas les banques.

La sénatrice Marshall : Merci.

[Translation]

Senator Forest: Thank you for being with us today. My first question is about the greenwashing amendment. A number of stakeholders have contacted us to point out that requiring a product's environmental performance to be proved in accordance with internationally recognized methodology is an overly vague and ill-defined criterion.

Could the problem be solved with an interpretation notice that would provide more certainty to industry players? That's my first question.

Martin Simard, Senior Director, Corporate, Insolvency and Competition Directorate, Innovation, Science and Economic Development Canada: Thank you for the question. I'll just repeat what my colleague said. Typically, when a change is made to the Competition Act, new terms are introduced. The Competition Bureau holds consultations and develops what we call guidelines. They explain how the bureau will interpret the new act and how it will enforce it. What you're suggesting would typically be the next step. The consultations for defining the term will inform the Competition Bureau's enforcement guidelines.

Senator Forest: Would taking out the phrase "internationally recognized methodology" be an acceptable compromise, or would it make the proposed amendment meaningless?

Mr. Simard: That was a choice of words that was made by the members of the House of Commons. We wouldn't be comfortable putting ourselves in their shoes. But we were present in the room when they presented it. As I understand it, they were looking for a compromise that would result in an appropriate level of proof. They settled on the phrase "internationally recognized methodology." Does it go too far? Not far enough? That's a question for legislators. The idea is to include robust standards in the act and define them through guidelines and in practice, because the Competition Tribunal will have to make rulings on this later on. Furthermore, in the event of an appeal, the case law will establish the scope of the new phrase.

Senator Forest: I'm not asking you to judge what legislators said, but since your expertise and your primary responsibility lie in helping legislators make informed decisions, in your opinion, would this be an acceptable compromise?

Mr. Chhabra: Thank you again for the question. It's hard to say whether it's a reasonable compromise. Obviously, a lot of stakeholders from the systems, like the courts, have noted the importance of taking steps to fight greenwashing. The specific element in this case is the inclusion of branding.

[Français]

Le sénateur Forest : Merci de votre présence. Ma première question concerne l'amendement sur l'écoblanchiment. Plusieurs intervenants ont communiqué avec nous pour nous indiquer que la nécessité de prouver la performance environnementale d'un produit sur la base d'une méthodologie internationalement reconnue est un critère trop flou et mal défini.

Est-il possible de régler le problème à l'aide d'un avis d'interprétation qui permettrait d'offrir plus de certitude aux acteurs de l'industrie? C'est ma première question.

Martin Simard, directeur principal, Direction de l'entreprise, de la concurrence et de l'insolvabilité, Innovation, Sciences et Développement économique Canada : Merci pour la question. J'aimerais répéter ce que mon collègue a dit. Typiquement, lorsqu'il y a un changement à la Loi sur la concurrence, de nouveaux termes sont introduits. Le Bureau de la concurrence mène des consultations et développe ce qu'on appelle des lignes directrices. Ce que ça dit, c'est voici comment le bureau va interpréter la nouvelle loi et comment lui va la mettre en œuvre. C'est typiquement la prochaine étape, ce que vous suggérez. Les consultations en vue de définir le terme se retrouveront dans les lignes directrices de l'application de la loi du Bureau de la concurrence.

Le sénateur Forest : Si on enlevait les mots « méthodologie internationalement reconnue », est-ce que cela pourrait être un compromis acceptable, ou est-ce que cela viderait de sens la proposition d'amendement?

M. Simard : C'est un choix de mots qui a été fait par des députés de la Chambre des communes. On se sent peut-être un peu mal placé pour se mettre dans leurs souliers. Nous étions présents dans la salle lorsqu'ils l'ont présenté. Selon ce que je comprends, ils cherchaient un compromis pour obtenir un bon niveau de preuves. Ils se sont entendus sur les mots « méthodologie reconnue internationalement ». Est-ce trop? Pas assez? Cette question revient aux législateurs. Le concept vise à inclure des normes solides dans la loi et à le définir par des lignes directrices et par la pratique, car le Tribunal de la concurrence devra se prononcer par la suite. De plus, s'il y a appel, la jurisprudence établira le contour de ces nouveaux mots.

Le sénateur Forest : Je ne vous demande pas de juger les propos du législateur, mais comme votre expertise et votre responsabilité première sont justement d'éclairer le législateur dans les prises de décisions, à votre point de vue, est-ce que ce pourrait être un compromis acceptable?

M. Chhabra : Merci encore pour la question. C'est difficile de dire si c'est un compromis raisonnable. C'est clair qu'il y a beaucoup de parties prenantes qui viennent des systèmes, des cours de justice, par exemple, et qui ont noté l'importance de prendre des mesures contre l'écoblanchiment. L'élément

[English]

Corporate brands. Big picture, rather than specific products. As soon as you get into the space of the brand exercise, you are immediately in a space that is more of a grey zone. That's how I describe it. You are not talking about a specific product that you can undertake a specific test against, you are talking about broad environmental claims, broad branding claims, like "Canada's favourite cereal." When you get into a space like that, you are immediately in a grey zone.

We feel that there is an understandable degree of concern from certain stakeholders on the industry side about what this will mean. We also understand that there was a very strong perspective from environmental groups noting that there may not be sufficient attention being paid to the nature of the claims being made on a broad basis by some firms about their brands and their activities. This is the grey zone in which we find ourselves.

As we pointed out earlier, part of the issue will be how the bureau goes about defining its guidance around this issue and how the first few cases through the system on the issue get treated by the tribunal, how that case law develops and shapes how we think about these things in a practical way.

[Translation]

Senator Forest: Thank you very much.

Senator Gignac: Welcome, witnesses. I'd like to continue the discussion that Senator Marshall started about the treatment of dividends. Could you please explain that aspect? You're familiar with this. Why weren't insurance companies excluded from the start? They're excluded now. I've worked for both banks and insurance companies in the past. This last-minute amendment is leaving an odd impression.

Why didn't you exclude insurance companies from the outset? I think it was a Liberal government MP who suggested it. I'm surprised they weren't excluded all along. What was the rationale for all this? Why should we accept this amendment now?

Ms. Gwyer: Thank you for the question.

[English]

It is correct that it was an amendment brought by the government. When the measure was introduced in Budget 2023, we received a large number of submissions from banks and

spécifique, ici, c'est l'inclusion des marques — en anglais, on dit « branding ».

[Traduction]

L'image de marque. L'ensemble de la marque plutôt que des produits particuliers. Dès que l'on commence à parler d'image de marque, on se trouve immédiatement dans une zone grise, si je puis dire. Il ne s'agit pas d'un produit au sujet duquel on peut effectuer des tests particuliers, mais d'allégations environnementales générales, d'allégations générales relatives à la marque, comme lorsque l'on parle des « céréales préférées des Canadiens ». Lorsque l'on pénètre dans cet espace, on se trouve immédiatement dans une zone grise.

Nous pensons que certaines parties prenantes de l'industrie s'inquiètent à juste titre de ce que cela signifiera. Nous savons également que les groupes de défense de l'environnement ont exprimé un point de vue très fort, et ont déclaré que l'on ne portait pas suffisamment d'attention à la nature des allégations faites de manière générale par certaines entreprises au sujet de leur marque et de leurs activités. C'est la zone grise dans laquelle nous nous trouvons.

Comme nous l'avons souligné plus tôt, nous devons notamment voir quelles seront les lignes directrices du bureau sur cette question et comment le tribunal traitera les premières affaires au moyen de ce système, comment cette jurisprudence se développera et influera sur la manière dont nous pensons à ces choses de manière pratique.

[Français]

Le sénateur Forest : Merci beaucoup.

Le sénateur Gignac : Bienvenue aux témoins. J'aimerais poursuivre la discussion qui a été commencée par la sénatrice Marshall sur le traitement des dividendes. Pourriez-vous expliquer cet élément? Vous connaissez cela. Pourquoi ne pas l'avoir exclu au départ des compagnies d'assurance? Là, c'est exclu. J'ai travaillé à la fois pour les banques et les compagnies d'assurance. Cela laisse une drôle d'impression, cet amendement de dernière minute.

Qu'est-ce qui vous a amenés à ne pas exclure les compagnies d'assurance dès le départ? Je crois que c'est un député libéral membre du gouvernement qui l'a proposé. Je suis surpris de voir que cela n'avait pas été exclu au départ. Quel est le raisonnement derrière tout cela? Pourquoi devrait-on accepter cet amendement maintenant?

Mme Gwyer : Je vous remercie de la question.

[Traduction]

Cet amendement a effectivement été présenté par le gouvernement. Lorsque la mesure a été introduite dans le budget de 2023, nous avons reçu un grand nombre de commentaires, en

insurance companies in particular. Over the course of that consultation, one of the changes made in Bill C-59 was to exclude taxable preferred shares. That was based on feedback received from banks and insurance companies that taxable preferred shares should not be subject to the measure. That was expected to address some of the concerns related to insurance companies in particular, and the concerns that they raised related to life insurance products, and the fact that under several life insurance products the incremental tax that they would have to pay on those dividends would be expected to be directly passed on to customers.

The feedback we heard was that this measure would increase the cost of life insurance products or reduce the return passed on to customers of life insurance products. After Bill C-59 was tabled, we heard the amendment made on taxable preferred shares would not sufficiently address those concerns. The government continued to consult, and ultimately it was a policy choice by the government to decide to exclude most dividends received by insurance companies.

Senator Gignac: Thank you. Since you are independent from politics, we find it is a compelling case to exclude, because it was not the case initially. Is it something that could happen because life insurance is related to contracts? Is it a compelling case from your point of view?

Ms. Gwyer: It was a choice made ultimately by the government, so I can only speak to the considerations of the stakeholders, who provided a lot of information that led the government to conclude that there was a compelling reason to treat insurance companies differently from other financial institutions, and, for that reason, to introduce this amendment to exclude insurance companies.

Senator Gignac: Thank you.

Senator Smith: I have a question for Innovation, Science and Economic Development Canada, or ISED. The business community has asked for this amendment to be removed and for the government to undertake substantive consultation on the path forward or — at the very least — to extend the coming-into-force date until the international methodological standards have been approved. What's the federal government's position on this?

Mr. Chhabra: Thank you for the question. As I noted earlier, a number of organizations have raised the overall practice of greenwashing and the need for Canada's Competition Act to do more in that space. While it is true that the specific amendment adopted by the House committee to extend this application to brands or broad claims of businesses or business activities and to make more specific representations regarding restoring environment and social and ecological causes of climate change,

particulier de la part des banques et des compagnies d'assurance. Au cours de cette consultation, l'un des changements apportés au projet de loi C-59 a été d'exclure les actions privilégiées imposables. Cette décision a été prise sur la base des commentaires reçus des banques et des compagnies d'assurance, qui estimaient que les actions privilégiées imposables ne devaient pas être soumises à cette mesure. Cette mesure était censée répondre à certaines des préoccupations des compagnies d'assurance en particulier, et aux inquiétudes qu'elles ont exprimées concernant les produits d'assurance-vie, et le fait que, pour plusieurs produits d'assurance-vie, l'impôt supplémentaire qu'elles auraient à payer sur ces dividendes se répercuterait directement sur les clients.

On nous a dit que cette mesure aurait pour effet d'augmenter le coût des produits d'assurance-vie ou de réduire leur rendement pour les clients. Après le dépôt du projet de loi C-59, on nous a dit que l'amendement apporté aux actions privilégiées imposables n'apporterait pas une réponse suffisante à ces préoccupations. Le gouvernement a poursuivi ses consultations et a finalement décidé d'exclure la plupart des dividendes perçus par les compagnies d'assurance.

Le sénateur Gignac : Je vous remercie. Étant donné que vous êtes indépendante de la politique, vous estimez qu'il s'agit d'une exclusion à faire, car ce n'était pas le cas au départ. Est-ce quelque chose qui pourrait se produire parce que les assurances-vie sont liées à des contrats? Cette exclusion est-elle justifiée de votre point de vue?

Mme Gwyer : C'est un choix qui a été fait par le gouvernement, et je ne peux donc parler que des considérations des parties prenantes, qui ont fourni beaucoup de renseignements qui ont amené le gouvernement à conclure qu'il était justifié de traiter les compagnies d'assurances différemment des autres institutions financières et donc d'introduire cet amendement visant à les exclure.

Le sénateur Gignac : Merci.

Le sénateur Smith : J'ai une question à poser à Innovation, Sciences et Développement économique Canada. Le monde des affaires a demandé que cet amendement soit retiré et que le gouvernement entreprenne une consultation de fond sur la voie à suivre ou — à tout le moins — qu'il reporte la date d'entrée en vigueur jusqu'à ce que les normes méthodologiques internationales aient été approuvées. Quelle est la position du gouvernement fédéral à cet égard?

M. Chhabra : Je vous remercie de votre question. Comme je l'ai dit plus tôt, un certain nombre d'organismes ont mentionné la pratique générale de l'écoblanchiment et le fait que la Loi sur la concurrence du Canada devait en faire plus dans ce domaine. S'il est vrai que l'amendement a été adopté par le comité de la Chambre pour étendre cette application aux marques ou aux allégations générales relatives aux entreprises ou aux activités commerciales et pour faire des déclarations plus précises sur la

it is true that those specific elements were not well or deeply treated in the previous engagements.

Directionally, it was clear that there was enough interest and evidence that there was not a great deal of strength or attention paid to the deceptive marketing elements of the Competition Act and how those would apply to environmental issues. In saying that, I want to be clear that deceptive marketing — knowingly making false claims — has always been illegal under the Competition Act. On the criminal side, if you knowingly make a claim that's untrue, that's a criminal provision. On the civil side, it has been illegal on a civil basis to make such a claim without having prior knowledge of being offside.

Having said that, it was clear that a number of organizations who pointed out that we were not doing enough to ensure that the marketplace was being fairly managed in ensuring that organizations were not able to get away with making claims that were not adequately substantiated or tested. On the product side — as I pointed out earlier — that's a simpler and more straightforward exercise to undertake on a brand-wide or business-wide basis. To undertake that approach has complexities associated with it. As I pointed out earlier, the government recognizes that some of the language could induce some uncertainty, but is also confident that there will be an opportunity to work that through with the Competition Bureau, its issue of guidance and then following court cases.

Senator Smith: There is also concern about the aggressive coming-into-force date. As it's written, companies wouldn't have time to adjust or revise their claims once these provisions are passed. Why was there no delay in the coming-into-force date to allow companies to comply and adjust their claims?

Mr. Simard: While that is true that this enters into force upon Royal Assent, there is a one-year entry-into-force date for private action, which was one of the causes of concern of businesses, because it is a new world for them. It is not only the government or the Competition Bureau public enforcer that would go, but they were worried about a private actor that might act strategically. That part is delayed from one year, so it should give time for the guidance to come.

Until we get to that point, the Competition Bureau is in the driving seat. The Competition Bureau is a public office that should act in the public interest. It is not a "gotcha" company. Its mandate is compliance. In fact, it has an arm that is about educating businesses and making sure that they run into

restauration de l'environnement et les causes sociales et écologiques du changement climatique, il est vrai que ces éléments particuliers n'ont pas été bien traités ou traités en profondeur dans les engagements précédents.

D'un point de vue directionnel, il y a eu clairement suffisamment d'intérêt et de preuves pour déterminer que l'on n'accorde pas beaucoup de force ou d'attention aux éléments liés à la commercialisation trompeuse de la Loi sur la concurrence et à la manière dont ils s'appliqueraient aux questions environnementales. Cela dit, je tiens à préciser que la commercialisation trompeuse — le fait de formuler sciemment de fausses allégations — a toujours été illégale en vertu de la Loi sur la concurrence. Sur le plan pénal, si vous faites sciemment une fausse allégation, il s'agit d'une disposition pénale. Sur le plan civil, il est illégal de faire une telle allégation sans savoir au préalable qu'elle est fausse.

Cela dit, un certain nombre d'organisations ont clairement souligné que nous n'en faisons pas assez pour garantir une gestion équitable du marché en veillant à ce que les organisations ne puissent pas faire des allégations n'ayant pas été correctement justifiées ou testées. En ce qui concerne les produits — comme je l'ai souligné tout à l'heure — il s'agit d'un exercice plus simple et plus direct à entreprendre dans le cas d'une marque ou d'une entreprise. Cette approche est complexe. Comme je l'ai souligné tout à l'heure, le gouvernement est conscient que certaines formulations pourraient créer une certaine incertitude, mais il est également convaincu que le Bureau de la concurrence pourra remédier à ce problème en publiant des orientations et grâce à la jurisprudence.

Le sénateur Smith : La date d'entrée en vigueur hâtive suscite également des inquiétudes. Celle-ci ne donnera pas le temps aux entreprises d'ajuster ou de réviser leurs allégations une fois que ces dispositions auront été adoptées. Pourquoi la date d'entrée en vigueur n'a-t-elle pas été reportée pour permettre aux entreprises de se conformer aux exigences et d'ajuster leurs allégations?

M. Simard : S'il est vrai que cette disposition entrera en vigueur dès l'approbation royale, la date d'entrée en vigueur pour les recours privés est fixée à un an, ce qui constitue l'une des préoccupations des entreprises, car il s'agit d'un monde nouveau pour elles. Ce n'est pas seulement le gouvernement ou l'organisme public chargé de l'application de la loi, le Bureau de la concurrence, mais un acteur privé pourrait agir de manière stratégique. Cette partie est reportée d'un an, ce qui devrait laisser du temps pour la mise en place de lignes directrices.

Dans l'intervalle, c'est le Bureau de la concurrence qui est aux commandes. Il s'agit d'un organisme public qui doit agir dans l'intérêt du public. Il ne s'agit pas d'une entreprise qui cherche à nuire à d'autres. Son but est d'assurer la conformité. Il dispose d'ailleurs d'un service chargé d'éduquer les entreprises et de

compliance. The lawsuits and legal proceedings are only the fallback to make sure the law is followed.

For the first year, the bureau is in the driving seat. There were also concerns that even though it is one year before private action kicks in, perhaps someone could try to do a retroactive action. There, there is another safeguard in the proposed bill, which is a public interest leaf test. Again, we would have a public office — the tribunal — that has to decide if the case has merit. If the case is retroactive and “gotcha,” it is a high bar to say that this is in the public interest to go do this “gotcha” proceeding.

Senator Kingston: My question is for Ms. Gwyer. It is something that I didn’t get a chance to ask last time regarding vaping. How much money will be recovered from the vaping industries in particular, and will this amount cover the costs that you have put forward, \$66 million, I believe? That’s for tobacco and vaping, but I’m more interested in the vaping piece.

Ms. Gwyer: Sorry, senator, I can’t speak to that measure. That would be one of my colleagues, but I can check if we can get that information for you.

Senator Kingston: Thank you. I will pass then.

Senator Ross: Thank you and good morning. As Senator Marshall mentioned, we have received a lot of communication from various business associations. I want to read a couple of sentences that struck me and get your take on them:

. . . these most recent amendments to C-59 would mark a radical departure from traditional competition policy and international best practices. Notably, one amendment seeks to codify structural presumptions in merger reviews by transplanting language from the 2023 U.S. merger guidelines — guidelines which have been widely criticized, have not been adopted by any court, and thus are not part of current U.S. law. Canada is going beyond the U.S.’s approach by adding presumptions to its competition statute. Instead of judging mergers based on a rigorous analysis of their likely effects on competition, this change will allow mergers to be blocked based solely on simplistic rules of thumb, even if a more economically sophisticated review were to suggest they would increase competition to benefit consumers and the economy.

veiller à ce qu’elles respectent la loi. Les poursuites et les procédures judiciaires ne sont qu’une solution de dernier recours visant à garantir le respect de la loi.

Pendant la première année, c’est le Bureau qui sera aux commandes. On s’est également inquiété du fait que, même si les recours privés n’entreront en vigueur qu’un an plus tard, quelqu’un pourrait essayer d’intenter une action rétroactive. Le projet de loi propose une autre mesure de protection, à savoir un test lié à l’intérêt public. Là encore, un organisme public — le tribunal — déterminerait si l’affaire est fondée. S’il s’agit d’une affaire rétroactive et d’une procédure visant à nuire à une entreprise, la barre est haute pour dire qu’il est dans l’intérêt public d’engager cette procédure.

La sénatrice Kingston : Ma question s’adresse à Mme Gwyer. C’est une question que je n’ai pas eu l’occasion de poser la dernière fois et qui concerne le vapotage. Combien d’argent sera récupéré auprès des industries du vapotage en particulier, et ce montant couvrira-t-il les coûts que vous avez engagés? Je crois qu’il s’agissait de 66 millions de dollars. Cette question concerne le tabac et le vapotage, mais je m’intéresse davantage à la partie liée au vapotage.

Mme Gwyer : Désolée, sénatrice, je ne peux pas parler de cette mesure. Il serait préférable de poser cette question à l’un de mes collègues, mais je vais vérifier si nous pouvons vous transmettre ces renseignements.

La sénatrice Kingston : Je vous remercie. Je vais donc passer mon tour.

La sénatrice Ross : Merci et bonjour. Comme l’a mentionné la sénatrice Marshall, nous avons reçu de nombreuses communications de la part de diverses associations d’entreprises. J’aimerais vous lire quelques phrases qui m’ont frappée et vous demander votre avis à leur sujet :

Ces derniers amendements au projet de loi C-59 marqueraient un changement radical par rapport à la politique de concurrence traditionnelle et aux pratiques exemplaires internationales. Il convient de souligner qu’un amendement vise à codifier les présomptions structurelles dans les examens de fusions en reprenant le libellé des lignes directrices américaines de 2023 sur les fusions, lignes directrices qui ont été largement critiquées, qui n’ont pas été adoptées par un tribunal et qui ne font donc pas partie de la législation américaine actuelle. Le Canada va plus loin que l’approche américaine en ajoutant des présomptions à sa loi sur la concurrence. Au lieu de juger les fusions en fonction d’une analyse rigoureuse de leurs effets probables sur la concurrence, ce changement permettra de bloquer les fusions en se fondant uniquement sur des règles empiriques simplistes, même si un examen plus sophistiqué sur le plan économique donnait à penser qu’il accroîtrait la concurrence au profit des consommateurs et de l’économie.

I'm looking for some feedback on that statement.

Mr. Chhabra: Thank you, senator, for that question. To properly answer that question, we have to look at where Canada has been over the last several years, and where the international best practice has been. By all accounts, Canada has slipped far behind the best practices in this space over a number of years. Canada's approach was one in which the tribunal was even barred from considering market shares in its assessment of whether a merger could likely present harm to competition. The government moved under the original Bill C-59 to reverse that scenario and allow for the tribunal to undertake an understanding of these issues on the basis of market shares. The company sought to move a step further and adopted some language from the U.S. merger guidelines based on the Herfindahl-Hirschman Index, which measures degrees of concentration and puts in place a structural presumption.

In the paragraph that you read, it noted a merger could be blocked simply on the basis of this index or the degree of concentration. The way the structural presumption works is it reverses the burden of proof or reverses the onus. So instead of the competition bureau having to prove there would be anti-competitive effects undertaken by a merger, the approach now will be such as when there's a significant degree of concentration indicated by the merger, the burden of proof reverses. It now has to be the firms who are seeking to merge who need to convince the government or tribunal of the appropriateness of the potential positive effects and the potential benefits to consumers.

Of course, there are scenarios in which two firms could merge to a rather significant degree of concentration, say 40%, but if they're competing against a larger firm and they're now going to be better primed to compete in that space and offer more innovative services and to have a lower cost base that they could then pass down to consumers, it could actually be pro-competitive. It depends on the overall market dynamics at play and the existing size and concentration of players who are involved. In a way, the point you've raised and the paragraph that you've read is quite right. It's a dynamic analysis that needs to understand a number of factors that are happening in the economy or in that specific market. But the issue here is not one of outright banning. It's about the reversal of proof.

Senator Ross: I appreciate that distinction. A lot of these business groups are telling us that this change will have a chilling effect on deal-making. What's your comment on that?

Mr. Chhabra: That's a somewhat reasonable argument to make. The counterargument would be that perhaps Canada, by international measures, has been too lax on enforcing competition policy for decades and has allowed the

J'aimerais savoir ce que vous pensez de cette affirmation.

M. Chhabra : Merci pour cette question, sénatrice. Pour bien y répondre, nous devons examiner la situation du Canada au cours des dernières années, ainsi que les pratiques exemplaires internationales. De l'avis général, le Canada a pris beaucoup de retard par rapport aux pratiques exemplaires dans ce domaine au cours des dernières années. L'approche du Canada faisait que le tribunal ne pouvait même pas tenir compte des parts de marché pour déterminer si une fusion était susceptible de nuire à la concurrence. Le gouvernement a proposé, dans le cadre du projet de loi C-59, d'inverser cette situation et de permettre au tribunal d'entreprendre une analyse de ces questions sur la base des parts de marché. Le comité a voulu aller plus loin et a adopté certains libellés des lignes directrices américaines sur les fusions basées sur l'indice Herfindahl-Hirschman, qui mesure le degré de concentration et établit une présomption structurelle.

Dans le paragraphe que vous avez lu, il est indiqué qu'une fusion pourrait être bloquée simplement sur la base de cet indice ou du degré de concentration. La présomption structurelle a pour effet d'inverser le fardeau de la preuve. Ainsi, au lieu que le Bureau de la concurrence doive prouver qu'une fusion aurait des effets anticoncurrentiels, le fardeau de la preuve sera inversé si l'on détermine que la fusion générerait un degré important de concentration. Ce sont maintenant les entreprises qui cherchent à réaliser la fusion qui doivent convaincre le gouvernement ou le tribunal de la pertinence des effets positifs et des avantages potentiels pour les consommateurs.

Bien sûr, il existe des scénarios dans lesquels deux entreprises pourraient fusionner pour atteindre un degré de concentration assez important, disons 40 %, mais si elles sont en concurrence avec une entreprise de plus grande taille et qu'elles seront désormais mieux armées pour rivaliser dans cet espace, offrir des services plus innovants et disposer d'une base de coûts plus faible qu'elles pourront ensuite répercuter sur les consommateurs, cela pourrait en fait être favorable à la concurrence. Cela dépend de la dynamique globale du marché, de la taille et de la concentration des acteurs concernés. D'une certaine manière, le point que vous avez soulevé et ce qui est dit dans le paragraphe que vous avez lu sont tout à fait exacts. Nous devons effectuer une analyse dynamique qui doit comprendre un certain nombre de facteurs de l'économie ou de ce marché particulier. Mais le but ici n'est pas d'imposer une interdiction pure et simple, mais d'inverser le fardeau de la preuve.

La sénatrice Ross : Je comprends cette distinction. Beaucoup de ces groupes d'entreprises nous disent que ce changement aura un effet dissuasif sur la conclusion d'accords. Qu'en pensez-vous?

M. Chhabra : C'est un argument assez raisonnable. Le contre-argument serait que le Canada, selon les mesures internationales, est trop laxiste dans l'application de ses règles anticoncurrence depuis des décennies et a permis une

concentration into oligopoly in a number of sectors that have potentially reduced our competition and competitiveness and has been seen by some experts and readers to have a negative impact on our productivity as well. So I certainly agree. I don't think it would be unfair to call the changes contained in Bill C-56 — which received Royal Assent in December of 2023 — and then Bill C-59, taken together, a generational change in our competition laws.

The question is whether a generational change was needed. I believe most experts, and most Canadians who wrote into our consultation and participated, certainly seemed to indicate that significant change was required.

Senator Ross: Thank you very much.

Senator Pate: Thank you to our witnesses. My first questions are for you, Ms. Gwyer. Thank you for pointing out that it was between \$100 million and \$115 million in tax that will be foregone by the amendment that was made.

I'm curious as to what other potential courses of action were examined beyond this amendment by the department, and in particular whether any steps were taken to evaluate, and how you can still hold accountable the affected insurance companies to pay their fair share while preventing them from passing the cost of these tax measures on to their clients or on to policyholders, rather than simply exempting the insurance companies?

Ms. Gwyer: We did consider different options, and ultimately this was a decision of the government. We considered different options and provided different advice.

We looked at different ways that you could provide more targeted exemptions. It does become difficult to do that given the nature of the structure of insurance companies and products. This was determined to be an appropriate exemption. It does require that the shares be held in connection with an insurance business, so that does effectively provide an anti-avoidance rule.

In the context of a corporate group, it would prevent shares from being held purposely by an insurance company that are unrelated to the activities of that insurance business, so that is intended to provide some safeguards around the exemption.

There are also a number of other specific anti-avoidance rules in the Income Tax Act that do deal with the dividend received deduction. There was an amendment that was made, I believe, in the first Budget Implementation Act in 2023 to deal with certain hedging transactions. There was an additional amendment that was announced in Budget 2024 that deals with certain other types of synthetic transactions.

concentration en oligopoles dans un certain nombre de secteurs qui ont réduit la concurrence et notre compétitivité, et dont certains experts et lecteurs jugent qu'ils ont également une incidence négative sur notre productivité. Je suis donc tout à fait d'accord. Je pense que l'on peut qualifier les changements figurant dans le projet de loi C-56 — qui a reçu la sanction royale en décembre 2023 — et dans le projet de loi C-59, de changement générationnel pour nos lois sur la concurrence.

La question est de savoir si un changement générationnel était nécessaire. Je pense que la plupart des experts, et la plupart des Canadiens qui ont participé à notre consultation, semblaient indiquer qu'un changement significatif était nécessaire.

La sénatrice Ross : Merci beaucoup.

La sénatrice Pate : Merci à nos témoins. Mes premières questions s'adressent à vous, madame Gwyer. Je vous remercie d'avoir souligné que l'amendement apporté entraînera une perte d'impôts de 100 à 115 millions de dollars.

J'aimerais savoir quelles autres mesures le ministère a envisagées, outre cet amendement, et en particulier si des mesures ont été prises pour effectuer des évaluations, et déterminer comment nous pourrions encore obliger les compagnies d'assurances concernées à payer leur juste part tout en les empêchant de répercuter le coût de ces mesures fiscales sur leurs clients ou sur les assurés, plutôt que de simplement exonérer les compagnies d'assurances?

Mme Gwyer : Nous avons effectivement envisagé différentes options et, en fin de compte, c'est le gouvernement qui a pris cette décision. Nous avons envisagé différentes possibilités et fourni différents conseils.

Nous avons examiné différentes façons dont vous pourriez accorder des exemptions plus ciblées, ce qui est difficile à accomplir étant donné la façon dont les compagnies d'assurances et les produits sont structurés. Cette exemption a été jugée appropriée. Elle exige que les actions soient détenues dans le cadre d'une activité d'assurance, ce qui constitue une règle anti-évitement.

Dans le contexte d'un groupe de sociétés, cela empêcherait une compagnie d'assurances de détenir délibérément des actions qui ne sont pas liées aux activités de cette entreprise d'assurances. Cette règle est destinée à doter cette exemption de certaines garanties.

La Loi de l'impôt sur le revenu prévoit également un certain nombre d'autres règles anti-évitement particulières qui traitent de la déduction pour les dividendes reçus. Dans la première loi d'exécution du budget de 2023, je crois, une modification a été apportée pour gérer certaines transactions de couverture. Dans le budget de 2024, un autre amendement a été annoncé pour gérer certains autres types de transactions synthétiques.

Those amendments are intended to and do apply equally to insurance companies. Those are intended to try to put safeguards around the dividend-received deduction and ensure that it cannot be abused. This amendment was a broader change that dealt specifically with financial institutions, but those safeguards do still exist and, as announced in Budget 2024, is something that is staying in place, and something that we're continuing to expand, so insurance companies would be subject to those.

Senator Pate: Thank you for that. You mentioned in response to a colleague's question an example of life insurance policy, and the cost being passed on to the policy holders. I'm curious as to whether there was any thought to clearly articulating that this cannot be done. Thank you for pointing out some of the other measures that could be, but to be clearer in that and ensuring that policyholders know that protection is going to be in place for them.

Ms. Gwyer: In the course of making these amendments, we do think about those types of possibilities. I'm not an expert in terms of all of the specific types of products, but my understanding is that at least some of them, what is called a "dividend" is paid to the holders of the policies and that does reflect after-tax profits related to the policies. I think it's built into those contracts that they just receive after-tax profit.

In some other cases, it's built into the pricing and then there would be ordinary competition, potentially restrictions, that would determine whether a company would be able to build that into the pricing. But it is a hard thing from a tax perspective to try to restrict a company from passing on tax costs to customers when it's built into their pricing. It is not really something that would be feasible to do through the Income Tax Act.

[Translation]

The Chair: The next question is from Senator Moncion, the bill's sponsor.

Senator Moncion: I would like to change the subject and talk about clause 244, concerning the refusal to deal. I would like you to explain how consumers will benefit from this amendment. I will read it.

[English]

The amendment in C-59 broadens the Competition Act's refusal to deal provision in section 75, to include refusal to provide means of a diagnosis or repair, other than trade secrets. It also introduced an additional remedial order available to private applicants, namely monetary payments

Ces modifications s'appliquent également aux compagnies d'assurances. Ils visent à mettre en place des garanties relatives à la déduction pour les dividendes reçus et à faire en sorte que cette déduction ne puisse pas être utilisée de façon abusive. Cet amendement constituait une modification plus générale qui concernait précisément les institutions financières, mais ces garanties existent toujours et, comme cela a été annoncé dans le budget de 2024, ces garanties restent en place et continueront d'être élargies afin que les compagnies d'assurances y soient assujetties.

La sénatrice Pate : Je vous remercie de votre réponse. Pour répondre à la question d'un collègue, vous avez cité l'exemple de coûts refilex aux titulaires d'une police d'assurance-vie. Je suis curieuse de savoir si vous avez envisagé d'expliquer clairement que cela n'est pas autorisé. Je vous remercie d'avoir signalé d'autres mesures qui pourraient être prises, mais il faut être plus clair à ce sujet et veiller à ce que les assurés sachent qu'une mesure sera prise pour les protéger.

Mme Gwyer : Au cours de l'élaboration de ces amendements, nous réfléchissons aux possibilités de ce genre. Je ne suis pas une experte en ce qui concerne tous les types de produits particuliers qui existent, mais je crois savoir qu'au moins pour certains d'entre eux, ce que l'on appelle un « dividende » est versé aux titulaires de polices et que ce dividende rend compte des profits après impôts liés aux polices. Je pense qu'il est prévu dans ces contrats qu'ils reçoivent simplement des profits après impôts.

Dans d'autres cas, ces profits sont intégrés dans les cotisations, et c'est la concurrence ordinaire et éventuellement les restrictions qui déterminent si une entreprise peut les intégrer dans ses cotisations. Mais d'un point de vue fiscal, il est difficile d'empêcher une entreprise de refilex ses coûts fiscaux à ses clients lorsqu'ils sont intégrés dans ses cotisations. Ce n'est pas vraiment une mesure qu'il serait possible de prendre par l'intermédiaire de la Loi de l'impôt sur le revenu.

[Français]

Le président : La prochaine question vient de la marraine du projet de loi, la sénatrice Moncion.

La sénatrice Moncion : J'aimerais changer de sujet et vous amener à l'article 244, qui concerne le refus de vendre. J'aimerais que vous nous expliquiez comment les consommateurs vont bénéficier de cet amendement. Je vais le lire en anglais.

[Traduction]

L'amendement C-59 élargit la disposition de l'article 75 de la Loi sur la concurrence qui concerne le refus de vendre, afin d'y inclure le refus de fournir des moyens de diagnostic ou de réparation, à l'exception des secrets commerciaux. Il prévoit également une ordonnance corrective

to those affected by conduct dealt within the section and sets out terms that the tribunal may consider in making a payment order.

This amendment was proposed by the Automotive Industry Associations of Canada and LKQ. They argued that section 75(1) remedial order could be too narrow to include the automotive after market since it could only allow the courts to force the acceptance of a person as a customer. This amendment would clarify that the tribunal can require the manufacturer to give access to any person instead.

This change is not likely to have an impact. The provision, as drafted, is only activated when the person to be accepted as a customer has been substantially affected in his business or is precluded from carrying on business due to the refusal, a test which is undergoing slight modification in Bill C-59 but continues to relate to effect on business. It is clear that customers in this instance is another business, not an end customer. Nevertheless, further clarity in the text is not harmful.

I would like to understand the effects that this is going to have on the customers and on the companies who want to have access to your remedials.

Mr. Chhabra: Thank you for the question again.

Your assessment, as you read it out, is quite accurate from our perspective. The customer in this case is actually the secondary repair shop, for example. The adjustments that were made are clarifying in nature rather than substantive in terms of changing the overall frame. The right-to-repair issue is one that is a significant issue in a number of different zones in Canada these days, including two private members' bills that are with the Senate now, Bill C-244 and Bill C-294 that seek to make changes to the Copyright Act to ensure that Canadians have the ability to seek repairs for their devices in a manner that's not blocked by the Copyright Act.

Similarly, this is an issue that has found its way into the conversation and the Competition Act, specifically in the refusal-to-deal provisions, to ensure there is the appropriate degree of encouragement to ensure companies are not, in an anti-competitive manner, refusing to work with, for example, a repair shop that is outside of its dealer network, would be one common example that is used.

supplémentaire dont les demandeurs privés peuvent se prévaloir, à savoir le versement d'une somme d'argent aux personnes touchées par le comportement visé par l'article, et définit les conditions que le tribunal peut prendre en considération avant de rendre une ordonnance de paiement.

Cet amendement a été proposé par l'Association des industries de l'automobile du Canada et l'entreprise LKQ. Ils ont fait valoir que l'ordonnance corrective prévue au paragraphe 75(1) pourrait être trop restrictive pour inclure le marché des pièces de rechange, puisqu'elle pourrait seulement permettre aux tribunaux de forcer un fabricant à accepter une personne comme client. Cet amendement préciserait que le tribunal peut obliger le fabricant à donner cet accès à n'importe quelle personne.

Cette modification n'est pas susceptible de donner des résultats, car la disposition, dans sa forme actuelle, n'est déclenchée que lorsque le refus a considérablement touché les activités de la personne à accepter comme client ou l'a empêchée d'exercer ses activités, un critère qui subit une légère modification dans le projet de loi C-59, mais qui continue à se rapporter aux effets sur les activités. Il est clair que, dans ce cas, le client est une autre entreprise et non un client final. Néanmoins, il n'est pas préjudiciable de clarifier davantage le texte de loi.

J'aimerais comprendre les effets que cet amendement aura sur les clients et sur les entreprises qui veulent avoir accès à vos moyens de réparation.

M. Chhabra : Je vous remercie de nouveau de votre question.

Votre évaluation de la situation, tel que vous l'avez lue, est tout à fait exacte selon notre point de vue. Dans le cas présent, le client est en fait l'atelier de réparation secondaire, par exemple. Les modifications apportées à la disposition sont de nature à clarifier les choses plutôt qu'à modifier substantiellement le cadre général. L'enjeu du droit à la réparation est une question importante dans un certain nombre de différents contextes au Canada ces jours-ci, y compris dans le cadre de deux projets de loi d'initiative parlementaire dont le Sénat est saisi à l'heure actuelle, c'est-à-dire les projets de loi C-244 et C-294, qui cherchent à apporter des modifications à la Loi sur le droit d'auteur pour faire en sorte que les Canadiens aient la possibilité de faire réparer leurs appareils d'une manière qui n'est pas bloquée par la Loi sur le droit d'auteur.

De même, il s'agit d'un enjeu qui a fait son entrée dans les conversations et dans la Loi sur la concurrence, en particulier dans les dispositions relatives au refus de vendre, pour garantir que les entreprises sont adéquatement incitées à ne pas refuser, de manière anticoncurrentielle, de travailler avec un atelier de réparation qui ne fait pas partie de leur réseau de concessionnaires, par exemple. Voilà un exemple qui serait évoqué couramment.

The changes proposed in Bill C-59 clarify and ensure there is adequate incentive and guard against the ability of companies to self-preference a narrow network of service providers and, instead, would be obligated to provide an open opportunity for other organizations, firms and small repair shops to step up and provide those services.

Senator Moncion: If they're not made available freely, then it's going to become a court matter for the small repair shops who want access to the information to get it from larger dealers who won't want to give the information.

Mr. Chhabra: The language clarified it to ensure the remedial order is to make the means of diagnosis or repair available within a specified period of time, or the conditions the tribunal would impose.

We saw the definition of the means of diagnosis or repair was broadened to include maintenance and calibration; this is about ensuring there was not an inadvertent absence or loophole that was not appropriately covering off the range of reasons why you might need to have access to certain diagnostics or materials. That's essentially what is being put forward in the bill now.

Senator Moncion: A refusal from some providers will have to be dealt with through the courts, unless I'm not getting this.

Mr. Simard: Yes. It's in the Competition Act. The Competition Act enforcement framework applies.

The first call would be to the Competition Bureau. Do you want to take this case? Maybe the Competition Bureau calling will see a change in business practice.

There is also a review by large companies. When a new Competition Act is put in place, all the lawyers go through the licensing deals, agreements and make recommendations to their clients as to how to comply. That's the first step.

Then there is a call to the Competition Bureau who may decide to take the case. There is private action now as well. Ultimate recourse is the repair shop, maybe in conjunction with others, taking the matter up.

Les changements proposés dans le projet de loi C-59 apportent des précisions et garantissent une incitation adéquate et une protection contre la capacité des entreprises à privilégier un réseau étroit de fournisseurs de services. Au lieu de cela, les entreprises seraient obligées d'offrir à d'autres organisations, entreprises et petits ateliers de réparation la possibilité d'intervenir et de fournir ces services.

La sénatrice Moncion : Si ces informations ne sont pas offertes gratuitement, il faudra que les petits ateliers de réparation qui souhaitent y avoir accès s'adressent aux tribunaux pour les obtenir auprès de concessionnaires plus importants qui ne voudront pas les divulguer.

M. Chhabra : La formulation a été clarifiée afin de garantir que l'ordonnance corrective consiste à mettre à leur disposition les moyens de diagnostic ou de réparation dans un délai déterminé, ou de préciser les conditions que le tribunal imposerait.

Nous avons vu que la définition des moyens de diagnostic ou de réparation avait été élargie afin d'inclure l'entretien et l'étalonnage; cette modification a été apportée pour faire en sorte qu'il n'y ait pas d'omission ou de lacune involontaire qui limiterait de manière inappropriée l'éventail des raisons pour lesquelles vous pourriez avoir besoin d'avoir accès à certains moyens de diagnostic ou documents. C'est essentiellement ce qui est proposé dans le projet de loi actuel.

La sénatrice Moncion : Un refus de la part de certains fournisseurs devra être géré par les tribunaux, à moins que je ne comprenne pas la mesure législative.

M. Simard : Oui, cela figure dans la Loi sur la concurrence. Le cadre d'application de la Loi sur la concurrence s'applique.

Le premier appel serait adressé au Bureau de la concurrence. Voulez-vous vous charger de cette affaire? Peut-être que le fait d'appeler le Bureau de la concurrence entraînera un changement dans les pratiques commerciales.

Les grandes entreprises examinent également le projet de loi. Lorsqu'une nouvelle version de la Loi sur la concurrence est mise en place, tous les avocats passent en revue les contrats de licence ou les accords et recommandent à leurs clients les mesures qu'ils doivent prendre pour se conformer à la loi. C'est là la première étape du processus.

Ensuite, quelqu'un appelle le Bureau de la concurrence, qui peut décider de se saisir de l'affaire. De plus, il est maintenant possible d'intenter des poursuites privées. En dernier recours, l'atelier de réparation, peut-être en collaboration avec d'autres propriétaires d'entreprises, prend l'affaire en main.

The law will be clearer, so it should affect behaviour. Then we have a public enforcer, the Competition Bureau, then there is also private access now.

[Translation]

Senator Moncion: That could take years. For example, a car dealership that has its own diagnostic systems would not necessarily want to give that away.

Mr. Simard: They have an association.

Senator Moncion: I understand the process.

Mr. Simard: There are industry standards. I think that there is a debate going on right now within the industry, and the industry has a code of conduct. Does the code of conduct need to be modernized? That would be part of the conversation that we need to have to find solutions together.

Senator Moncion: Thank you.

Senator Dalphond: I want to come back to greenwashing. A lot of companies wrote to members of the Standing Senate Committee on National Finance to express their concern about that.

I'm right to be concerned because, as you mentioned earlier, there was no prior consultation. This amendment was tabled by an MP in committee and it was adopted, so there was no prior consultation. What is proposed is that we use an internationally recognized methodology. One of the concerns that was raised is this: Is that not a threat to creativity and innovation? The first ones out of the gate will not be complying with an international standard. They will be the first to do something that has never been done before.

I am thinking in particular of aluminum plants in Quebec and the Elysis project. The Government of Quebec, the Government of Canada, Rio Tinto and Alcoa invested \$200 million in that project to manufacture aluminum without producing greenhouse gas emissions or to at least significantly reduce them. The companies involved will use and market that technology. They invested in this project. Why would they need to comply with non-existent international standards? They came up with something new, and it is a project that was approved and subsidized by the Government of Canada and the Government of Quebec.

Mr. Simard: That's an excellent question. Thank you for asking it. I think that goes right to the very heart of the companies' concerns.

La loi sera plus claire, ce qui devrait influencer sur les comportements. Nous disposons d'un organisme public chargé de faire respecter la loi, c'est-à-dire le Bureau de la concurrence, et il est maintenant possible d'intenter des poursuites privées.

[Français]

La sénatrice Moncion : Cela peut prendre des années; par exemple, un concessionnaire automobile qui a ses propres systèmes de diagnostic ne voudra pas nécessairement donner cela.

M. Simard : Ils ont une association.

La sénatrice Moncion : Je comprends le processus.

M. Simard : Il y a des normes dans l'industrie. Je pense qu'il y a un débat actuellement dans l'industrie, et ils ont un code de conduite. Est-ce que le code doit être modernisé? Cela fera partie des conversations pour en arriver à des solutions d'ensemble.

La sénatrice Moncion : Merci.

Le sénateur Dalphond : Je vais revenir sur l'écoblanchiment; c'est un sujet qui préoccupe beaucoup d'entreprises qui ont écrit aux membres du Comité sénatorial permanent des finances.

Vous avez mentionné plus tôt — cela justifie ma préoccupation — qu'il n'y a pas eu de consultation préalable; c'est un amendement qui a été déposé par un député au comité et qui a été adopté, donc il n'y a pas eu de consultation préalable. Ce qui est proposé, c'est qu'on utilise une méthode internationalement reconnue. Une des préoccupations qui ont été soulevées est la suivante : n'est-ce pas un danger pour la créativité et l'innovation? En effet, ceux qui seront les premiers ne seront pas conformes à une norme internationale; ils seront les premiers à faire quelque chose qui n'avait pas été fait avant.

Je pense surtout aux alumineries au Québec et au projet ELYSIS, dans lequel près de 200 millions de dollars ont été investis par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, Rio Tinto et Alcoa pour faire de la production d'aluminium sans émettre de gaz à effet de serre, ou du moins en réduisant considérablement les émissions. Les compagnies impliquées vont utiliser cette technologie et faire du marketing; elles ont investi dans ce projet. Pourquoi faudrait-il qu'on soit conforme à des normes internationales qui n'existent pas? On arrive avec quelque chose de nouveau, et en plus, il s'agit d'un projet qui est approuvé et subventionné par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.

M. Simard : C'est une excellente question; merci de l'avoir posée. Je pense que cela va au cœur des préoccupations des entreprises.

The term “internationally recognized methodology” is new, and that is how we understand it. If we look at the history of this provision, there are precedents. When a company makes a claim about a product’s performance, for example, “This soap gets whiter,” under the Competition Act, the company has to do tests and must be prepared to give the Commissioner of Competition proof of that claim if he comes knocking on the company’s door to find how the company is able to claim that the product meets that performance objective. That has been the case for a long time now. Companies have had to conduct tests on products for a long time now and there is case law in that regard. A good test can be reproduced, and there are science-based, peer-reviewed standards. There is a whole body of literature to explain what reliable testing involves.

Now, testing is turning into something more general, providing evidence. If a company claims to be a green company, then we are getting away from the product and something that can be tested in a lab and moving toward something more generic. We went from using the word “test” to using the word “evidence.” Quite a lot of work will need to be done to determine what constitutes sufficient evidence. The provision has to do with greenwashing, so we are talking about sufficient evidence and an appropriate methodology to combat greenwashing. That is how the Commissioner of Competition and the Competition Tribunal are going to think. If we have innovative companies that can prove, through testing.... When I talk about internationally recognized methodology, some have used science to prove that there are environmental benefits, so I think it will be really hard to say that greenwashing is occurring. There is evidence.

Senator Dalphond: Even if there is no internationally recognized methodology?

Mr. Simard: It depends on how you interpret “internationally recognized methodology.” Are we talking only about generally recognized best practices to support a claim or are we talking about a very textual interpretation and saying that an ISO 999 is required? It depends on what direction we take —

Senator Dalphond: I’m sorry to interrupt you, but my time is running out.

To guide companies, are we going to ensure that the ground rules are clarified and that the Competition Bureau issues guidelines, consults and puts everything in place within the next year, which is the period during which legal action cannot be taken, but there is a reverse onus? Can all that be done in a year? Can the government guarantee that all that will be done or will the Competition Bureau be able to do all of this at its own pace?

Mr. Simard: The Competition Bureau is independent. I cannot make any commitments on behalf of the bureau, but I will tell you what has happened in the past. The last time that

Ce sont de nouveaux termes, « méthodologie reconnue internationalement »; c’est vraiment de cette façon qu’on le comprend. Si on regarde l’histoire de cette disposition, il y a des précédents. Quand on fait une affirmation sur la performance d’un produit, on dit par exemple : « Mon savon lave plus blanc »; cela fait longtemps, conformément à la Loi sur la concurrence, qu’on doit faire des tests, et on doit être prêt à donner des preuves au commissaire de la concurrence s’il vient frapper à la porte pour nous demander ce qui nous permet d’affirmer que le produit atteint tel objectif de performance. Cela fait longtemps qu’on doit faire des tests pour les produits et il y a une jurisprudence. Un bon test peut être reproduit et il y a des normes basées sur la science et révisées par les pairs. Il y a tout un corpus qui existe pour expliquer ce qu’est un test solide.

Maintenant, on fait évoluer le test pour une notion plus générale, qui est d’offrir des preuves. C’est une entreprise verte, là on s’éloigne du produit et de quelque chose qui peut être testé en laboratoire pour quelque chose de plus générique. Donc, on passe du mot « test » au mot « preuve ». Il y a tout un travail pour déterminer ce que sera une preuve adéquate. La disposition traite de l’écoblanchiment; une preuve adéquate avec une méthodologie adéquate, c’est donc dans le contexte de combattre l’écoblanchiment. Le commissaire de la concurrence et le tribunal, c’est comme cela qu’ils vont penser. Si on a des entreprises innovantes qui peuvent prouver grâce à des tests... Quand je parle de méthodologie reconnue internationalement, certains ont utilisé la science pour prouver qu’il y a des bénéfices environnementaux, donc je pense que ce sera très difficile de dire qu’il s’agit d’écoblanchiment. Il y a des preuves.

Le sénateur Dalphond : Même s’il n’y a pas de méthodologie internationale?

M. Simard : Cela dépend de la manière dont on interprète l’expression « méthodologie internationale ». Est-ce qu’on parle seulement des pratiques exemplaires généralement reconnues pour justifier une affirmation, ou est-ce qu’on en fait une interprétation très textuelle si on dit que cela prend une ISO 999? Cela dépend du sens où l’on va...

Le sénateur Dalphond : Je m’excuse de vous interrompre, mais le temps file.

Pour guider les entreprises, est-ce qu’on va s’assurer que, d’ici un an — qui est la période où on ne peut pas être poursuivi, mais on a un renversement du fardeau de la preuve —, les règles du jeu seront assez claires, que le Bureau de la concurrence publiera un projet de directives, consultera et mettra tout cela en place à l’intérieur d’une année? Est-ce que le gouvernement peut s’assurer que ce sera fait, ou le Bureau de la concurrence peut-il faire cela à son rythme?

M. Simard : Le bureau est indépendant; je ne peux pas m’engager au nom du bureau. Je peux me baser sur le passé. La dernière fois qu’on a fait des changements à la Loi sur la

changes were made to the Competition Act was through Bill C-19 in 2022, and the bureau completed the process within a year. It was able to produce a draft and hold consultations on the draft a month before the provisions took effect. The last time, the Competition Bureau was able to do that. The changes had to do with wage-fixing and the provisions were to take effect after one year, and the Competition Bureau was able to complete the process.

Senator Dalphond: Thank you.

[English]

Senator MacAdam: My question is on Part 1, clause 28. There have been a number of questions around this amendment but, to confirm, is it only insurance companies who offer life insurance policies that are impacted by that amendment?

Ms. Gwyer: It is all insurance companies.

Senator MacAdam: All insurance companies, okay.

My next question is on drip pricing in clause 234. What are the practical effects of removing the clause “the purchaser of the product referred to in subsection 1 to 3” in the drip pricing section? What are the practical effects of that amendment?

Mr. Chhabra: Thank you very much for the question. The clarification made regarding drip pricing was to ensure that we're aligning both the provisions on standard and electronic commerce, and it was to clarify the amounts that can be excluded from the upfront price for those imposed on the purchaser of a product by federal or provincial law — in essence, ensuring that the regime was consistent across the board for purchases made online versus purchases made in a bricks-and-mortar shop.

This is a relatively minor amendment, more in the order of housekeeping or technical changes. We don't expect it to have a major impact. It does clarify against the potential for some businesses to attempt to layer in additional fees.

For example, a government policy decision was taken that has increased the prices that I pay for goods coming across the border. I'm going to keep my price at a certain level and then apply that additional surcharge in a way that would be, perhaps, deceptive to the customer or client.

concurrence, c'était avec le projet de loi C-19 en 2022, et ils ont complété le processus à l'intérieur d'un an. Ils ont été capables de proposer une ébauche, de consulter sur l'ébauche, et c'est arrivé un mois avant l'entrée en vigueur des dispositions. La dernière fois, ils ont été capables de le faire. C'était au sujet de la fixation des salaires, les dispositions devaient entrer en vigueur au bout d'un an et ils ont été capables de compléter le processus.

Le sénateur Dalphond : Merci.

[Traduction]

La sénatrice MacAdam : Ma question porte sur l'article 28 de la partie 1. Cet amendement a suscité un certain nombre de questions, mais juste pour confirmer la situation, est-ce que seules les compagnies d'assurances qui proposent des polices d'assurance-vie sont visées par cet amendement?

Mme Gwyer : Toutes les compagnies d'assurances sont visées.

La sénatrice MacAdam : D'accord. Toutes les compagnies d'assurances sont visées.

Ma question suivante porte sur l'indication de prix partiel qui est abordée à l'article 234. Quels sont les effets pratiques de la suppression des mots « à l'acquéreur du produit visé aux paragraphes (1) à (3) » dans la section relative à l'indication de prix partiel? Quels sont les effets pratiques de cet amendement?

M. Chhabra : Je vous remercie beaucoup de cette question. L'éclaircissement apporté au sujet de l'indication de prix partiel visait à garantir l'harmonisation entre les dispositions relatives au commerce standard et les dispositions relatives au commerce électronique, et à préciser les montants qui peuvent être exclus du prix initial, c'est-à-dire ceux qui sont imposés à l'acheteur d'un produit en vertu du droit fédéral ou du droit provincial. L'harmonisation vise, essentiellement, à garantir que le régime est uniforme pour les achats effectués en ligne et les achats effectués en magasin.

Il s'agit d'un amendement relativement mineur, qui appartient davantage à la catégorie des amendements de régie interne ou des modifications techniques. Nous ne nous attendons pas à ce que la modification ait une incidence majeure. Elle apporte des précisions pour éviter que certaines entreprises ne tentent d'imposer des frais supplémentaires.

Par exemple, le gouvernement a pris une décision politique qui a haussé les prix que je paie pour les marchandises qui traversent la frontière. Je vais maintenir mon prix à un certain niveau et appliquer ce supplément d'une manière qui pourrait être trompeuse pour le client.

This attempts to clarify that it's only the charges imposed by a government at the point of sale. For example, taxes or eco-fees imposed in Ontario when you buy an electronic device could be held at the register instead of being built into the initial price.

Senator MacAdam: Thank you.

Senator Loffreda: Nice to see you all here again. Welcome.

My question is on the amendment to clause 236 of Bill C-59.

Could you elaborate on the specific changes introduced by the amendment to clause 236 of Bill C-59 to the Competition Act? More specifically, how do these changes impact the definition of "misrepresentations" to the public and the criteria for a Competition Tribunal review?

If we have time, can you provide examples of misrepresentations to the public that may lead to a review by the Competition Tribunal under the modified paragraph 74.01(1) (b.1) and the new paragraph 74.01(1)(b.2)? If we have time, could you further elaborate as to why you feel these amendments were necessary?

Mr. Chhabra: Thank you, senator, for the question. In terms of greenwashing, the requirements have been updated and adjusted such that the requirement for products would be that they must have been adequately tested before making claims about their environmental benefits. These were expanded to include restoring the environment and mitigating environmental, social and ecological causes, not only the effects of climate change.

In addition, as we've talked about in a couple of different rounds here, persons making a claim about environmental benefits of a business, or business activities more broadly, must also have adequate and proper substantiation to do so, which must conform to internationally recognized methodology.

As I pointed out earlier, a number of recommendations were received by the government through consultation with a number of environmental organizations pointing out that notwithstanding the fact that there existed provisions in the Competition Act against misleading information or against greenwashing claims in general, it may not be specific enough or targeted enough to support the bureau in undertaking action on this basis. So these adjustments were made, and then, of course, followed up on by a committee to further press the point, particularly with regard to the broader claims around business or business activities.

Cette approche tente de préciser qu'il s'agit uniquement de frais imposés par un gouvernement au point de vente. Par exemple, les taxes ou les frais de recyclage imposés en Ontario dans le cadre de l'achat d'un appareil électronique pourraient être imposés à la caisse au lieu d'être intégrés dans le prix initial.

La sénatrice MacAdam : Je vous remercie de votre réponse.

Le sénateur Loffreda : C'est bon de vous revoir tous à nouveau. Soyez les bienvenus.

Ma question porte sur l'amendement à l'article 236 du projet de loi C-59.

Pourriez-vous nous en dire davantage à propos des changements particuliers qui sont proposés par l'amendement à l'article 236 du projet de loi C-59 à la Loi sur la concurrence? Plus précisément, quelle est l'incidence de ces modifications sur la définition des « indications trompeuses » pour le public et sur les critères d'examen du Tribunal de la concurrence?

Si nous en avons le temps, pourriez-vous donner des exemples d'indications trompeuses pour le public qui pourraient donner lieu à un examen par le Tribunal de la concurrence en vertu de l'alinéa 74.01(1)b.1) modifié ou du nouvel alinéa 74.01(1)b.2)? Si nous en avons le temps, pourriez-vous expliquer plus en détail pourquoi vous estimez que ces modifications étaient nécessaires?

M. Chhabra : Je vous remercie de cette question, sénateur. En ce qui concerne l'écoblanchiment, les exigences ont été mises à jour et rajustées de telle sorte que les produits doivent avoir été mis à l'épreuve de manière adéquate avant de pouvoir faire des déclarations concernant leurs avantages environnementaux. Ces avantages ont été élargis afin d'inclure la restauration de l'environnement et l'atténuation des effets environnementaux, sociaux et écologiques, au lieu de la seule atténuation des effets des changements climatiques.

En outre, comme nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, les personnes qui font des déclarations sur les avantages environnementaux d'une entreprise ou de ses activités, de façon plus générale, doivent également disposer de justifications adéquates et appropriées pour le faire, des justifications doivent respecter une méthodologie reconnue à l'échelle internationale.

Comme je l'ai souligné précédemment, le gouvernement a reçu un certain nombre de recommandations à la suite de consultations avec un certain nombre d'organisations environnementales, lesquelles ont souligné que, même si la Loi sur la concurrence prévoit des dispositions pour contrer les indications trompeuses ou les allégations d'écoblanchiment en général, elles ne sont peut-être pas assez précises ou ciblées pour permettre au bureau d'intenter des poursuites en se fondant sur ces dispositions. Ces rajustements ont donc été apportés, et ils ont, bien sûr, fait l'objet d'un suivi effectué par un comité qui a

I'll ask my colleague to jump in with more specifics about these issues as well.

Mr. Simard: Maybe a follow-up question would help us.

Senator Loffreda: Do you have an example where misrepresentations to the public may lead to a review by the Competition Tribunal?

Ian Disend, Senior Analyst, Corporate, Insolvency and Competition Directorate, Innovation, Science and Economic Development Canada: The substance of what is false or misleading representation is not being touched by these amendments. For example, if a person were to claim that their product is beneficial to the environment, when that's not true, that is already reviewable. That can be brought by the Commissioner of Competition either to the Competition Tribunal or to regular courts for a corrective order, which could be something like issuing a notice saying that that was not true or to pay an administrative monetary penalty.

These amendments would require an additional step having been taken before making an environmental representation at all. If it is found, for example, that a person did not do that — they made an environmental representation, it was challenged and they're unable to provide evidence that they did attempt to substantiate it in advance, that would engage the same court procedure. Once again, that would be brought before the Competition Tribunal or the court system; and if it was found that they had not undertaken that testing or substantiation work, the same sort of corrective order could be issued.

Senator Loffreda: Thank you.

[Translation]

The Chair: I would like some clarification about the matter of dividends for insurance companies when it comes to investment funds. Many people use trust funds or insurance policies to invest. This is not just an insurance vehicle but an investment tool as well. Does the fact that we are giving so-called preferential treatment to trusts issued by insurance companies under an insurance policy and not to loyalty or other such investment funds not create a special advantage that these other trust or investment fund vehicles are not able to access?

insisté sur ce point, en particulier en ce qui concerne les allégations plus générales concernant les entreprises ou les activités commerciales.

Je demanderais à mon collègue d'intervenir également pour apporter plus de précisions à propos de ces questions.

M. Simard : Une question complémentaire pourrait peut-être nous aider.

Le sénateur Loffreda : Pourriez-vous nous donner un exemple de cas où des indications trompeuses pour le public pourraient amener le Tribunal de la concurrence à procéder à un examen?

Ian Disend, analyste principal, Direction de l'entreprise, de la concurrence et de l'insolvabilité, Innovation, Sciences et Développement économique Canada : Ces amendements ne modifient pas la nature de ce qui constitue une indication fautive ou trompeuse. Par exemple, si une personne prétend que son produit est bénéfique pour l'environnement, alors que ce n'est pas vrai, cela peut déjà faire l'objet d'un examen. Le commissaire à la concurrence peut saisir le Tribunal de la concurrence ou des tribunaux ordinaires de l'affaire pour obtenir une ordonnance corrective, qui pourrait consister à émettre un avis indiquant que cette allégation n'est pas vraie ou à payer une sanction administrative pécuniaire.

Ces amendements exigeraient qu'une étape supplémentaire soit franchie avant de pouvoir faire une déclaration environnementale. S'il s'avère, par exemple, qu'une personne n'a pas franchi cette étape — elle a fait une déclaration environnementale, qui a été contestée, et elle n'est pas en mesure de fournir la preuve qu'elle a tenté de la justifier à l'avance —, la même procédure judiciaire s'appliquerait. Là encore, l'affaire serait portée devant le Tribunal de la concurrence ou le système judiciaire et, s'il s'avérait que la personne n'avait pas entrepris ce travail de mise à l'épreuve ou de justification, une ordonnance corrective du même genre pourrait être rendue.

Le sénateur Loffreda : Je vous remercie de votre réponse.

[Français]

Le président : Je voudrais être clair sur la question des dividendes pour les compagnies d'assurance pour les fonds de placement. Beaucoup de personnes vont utiliser le véhicule de la fiducie ou de la police d'assurance pour faire de l'investissement. Ce n'est pas juste un véhicule d'assurance, mais aussi un véhicule de placement. Le fait qu'on donne un privilège, entre guillemets, aux fiducies émises dans le cadre d'une police d'assurance par une compagnie d'assurance par opposition à un fonds de placement fidélité ou autre de ce monde ne crée-t-il pas un avantage particulier, comparativement aux autres fiducies ou aux autres véhicules de fonds de placement?

[English]

Ms. Gwyer: The existing rule applies to dividends received by corporations only, so it's only relevant to corporations. The amendment would stop the prohibition on corporations deducting the dividend; it would stop that from applying to insurance companies if they received the dividend in the course of their business.

They do have to hold the shares directly. There is a rule in the amendment that says they can receive the dividend through a mutual fund trust.

I'm not sure if that partially addresses your question. In general, the dividend received deduction is only relevant in the corporate context, to start.

[Translation]

The Chair: My other question is a bit technical. It comes from the Canadian Bar Association, which is somewhat opposed to the definition of the term "concentration index" set out in subclause 249(4). They are recommending that we review it because the meaning given does not really have any practical applications, and we are moving away from what is being done in the United States. Could you explain your position as opposed to that of the Canadian Bar Association?

Mr. Simard: Yes, I can answer that. They contacted us as well. I think that this is a matter of legal drafting. The bill talks about both upstream and downstream markets. The wording is a bit different than in the U.S., where they do not make that distinction, but our interpretation is that the meaning is the same. There can be a monopoly or a monopsony. This is written out in full in Bill C-59, as amended, whereas the American guidelines are more abbreviated.

Our understanding and the general understanding in all parliamentary debates is that this was proposed by the Commissioner of Competition. It is his wording, and he wrote it in the style of Canadian law. Obviously, his intention was to imitate the U.S. guidelines, and he was transparent about that. In our opinion, the legislator's intention is quite clear. It involves doing things the same way as the United States. It is just written differently because our law is drafted differently.

The Chair: The courts can read your statement when interpreting this. Thank you.

Senator Gignac: In 2022, an expert panel produced a road map outlining the steps that need to be followed to publish a taxonomy. We are still waiting for that, and the Minister of

[Traduction]

Mme Gwyer : La règle actuelle ne s'applique qu'aux dividendes reçus par des sociétés, et ne concerne donc que les sociétés. L'amendement mettrait fin à l'interdiction de déduire les dividendes à laquelle les sociétés sont assujetties; il empêcherait cette interdiction de s'appliquer aux compagnies d'assurances si elles ont reçu les dividendes dans le cadre de leurs activités.

Les compagnies doivent détenir les actions directement. Une règle de l'amendement stipule qu'elles peuvent recevoir les dividendes par l'intermédiaire d'une fiducie de fonds communs de placement.

Je ne suis pas sûre que cela répond partiellement à votre question. En général, la déduction des dividendes reçus n'est pertinente que dans le contexte des sociétés, pour commencer.

[Français]

Le président : Mon autre question est un peu technique. Elle vient de l'Association du Barreau canadien, qui en a un peu contre la définition du terme « indice de concentration » prévu au paragraphe 249(4). On nous recommande de la réviser, car le sens qui est donné n'a pas réellement d'application pratique et on s'éloigne de ce qui se passe aux États-Unis. Pouvez-vous nous expliquer votre position par opposition à celle de l'Association du Barreau canadien?

M. Simard : Oui, je peux répondre à cela. Ils nous ont contactés aussi. Je pense que c'est une question de rédaction juridique. Dans le texte de loi, on parle à la fois des marchés en amont et en aval, si vous voulez. Dans la formulation, c'est un peu différent des États-Unis où ils ne font pas cette précision, mais notre interprétation, c'est que la signification est la même. On peut avoir un monopole d'un côté ou un monopsonne de l'autre. C'est écrit au long dans le projet de loi C-59 tel qu'il a été modifié, alors que dans les lignes directrices aux États-Unis, c'est écrit de façon courte.

Notre compréhension et la compréhension générale dans tous les débats parlementaires, c'est que cela a été proposé par le commissaire de la concurrence; c'est sa propre formulation et il l'a écrite dans le style de la loi canadienne. Il est clair que son intention — il a été transparent à ce sujet — était d'imiter les lignes directrices aux États-Unis. Selon nous, l'intention du législateur est assez claire : il s'agit de faire comme aux États-Unis. C'est juste écrit différemment parce que notre loi est écrite différemment.

Le président : Donc, les tribunaux pourront lire votre affirmation dans le cadre de l'interprétation. Merci.

Le sénateur Gignac : En 2022, un groupe d'experts a produit une feuille de route traitant des étapes pour une publication de taxonomie. On attend toujours après cela et le ministre de

Environment has yet to release anything. The benefits will include the fact that emitting companies will be required to commit to publishing a plan and targets and to making sure to disclose information related to the climate and the credible, green transition. The problem with this last-minute amendment is that many companies will think twice before disclosing anything. As Senator Dalphond mentioned, the point may even be this:

[English]

This concern is exacerbated with the additional proposed amendment to expand private rights of action to include actions under section 74.

[Translation]

We are the chamber of sober second thought, so perhaps we need to think twice before adding this element.

Mr. Simard, would we not be putting the cart before the horse by doing that at this stage, when we are still waiting for the taxonomy guidelines?

Mr. Simard: I think that your question is about taxonomy. There are other initiatives, like the recycling logo, for example, and the time when we can use the recycling robot. There is an initiative pertaining to what we call the disclosure of climate-related financial information for businesses regarding the volume of greenhouse gas emissions. All of that is constantly changing. There were initiatives in the past and there will be others in the future.

I think that the Competition Act is a principles-based marketplace framework law. This is all constantly evolving, so what the Competition Bureau and the courts will consider to be sufficient evidence will change over time. I think that there was a world before the taxonomy guidelines and what we considered sufficient before the taxonomy guidelines, and when the taxonomy guidelines are ready, then they will help with what is considered recognized and sufficient.

There will always be new standards, so I don't know whether we really have to wait for this one element in particular before amending the Competition Act. I think that the most important thing is to ensure that we take into consideration what constitutes sufficient evidence and the fact that this is an evolving concept.

The Chair: Thank you very much for answering our questions. Ms. Gwyer, I think that you told Senator Kingston that you would give her more information. I don't want to inconvenience you or ask the impossible, but we have to proceed with clause-by-clause consideration tomorrow.

l'Environnement n'a toujours rien dévoilé. Parmi les avantages, il y aura celui d'exiger des sociétés émettrices à s'engager à publier un plan et des cibles et à s'assurer de divulguer l'information liée au climat et à la transition crédible et verte. Le problème, avec cet amendement ajouté à la dernière minute, c'est qu'il y a bien des compagnies qui vont y penser à deux fois avant de dévoiler quoi que ce soit. Comme le sénateur Dalphond l'a mentionné, le point peut même être le suivant, et je vais le dire en anglais.

[Traduction]

Cette préoccupation est exacerbée par l'amendement supplémentaire qui a été proposé en vue d'élargir les droits privés d'action aux actions en vertu de l'article 74.

[Français]

Nous sommes la Chambre du second examen attentif, donc il y aurait peut-être lieu d'y penser à deux fois avant d'ajouter cet élément.

Monsieur Simard, est-ce qu'on ne mettrait pas la charrue devant les bœufs en faisant cela à ce stade-ci, alors qu'on attend encore les lignes directrices sur la taxonomie?

M. Simard : Je crois que votre question est au sujet de la taxonomie. Il y a d'autres initiatives, comme sur le logo du recyclage, par exemple, et sur le moment où l'on peut utiliser le robot du recyclage. Il y a une initiative par rapport à ce qu'on appelle la divulgation d'informations financières liées au climat pour les entreprises sur le volume des émissions de gaz à effet de serre. Tout cela est constamment en mouvement. Il y a eu des initiatives par le passé et il y en aura d'autres à l'avenir.

Je crois que la Loi sur la concurrence est une loi-cadre sur le marché qui est basée sur des principes; tout cela est évolutif. Donc, ce que le Bureau de la concurrence et les tribunaux vont considérer comme étant une preuve adéquate évoluera dans le temps. Je crois qu'il existait un monde avant la taxonomie et ce que l'on considérait comme adéquat avant la taxonomie. Quand la taxonomie arrive, cela contribue à savoir ce qui est considéré comme reconnu et adéquat.

Il y aura toujours de nouvelles normes, alors je ne sais pas si c'est une question d'attendre cet élément en particulier avant de modifier la Loi sur la concurrence. Je pense qu'il faut surtout s'assurer que ce qui est adéquat comme preuve est pris en considération et que c'est un concept évolutif.

Le président : Merci beaucoup d'avoir répondu à nos questions. Madame Gwyer, je pense que vous avez un engagement envers la sénatrice Kingston pour produire certains détails. Sans vouloir vous bousculer, on doit faire l'étude article par article demain, donc je ne vous demanderai pas l'impossible.

Ms. Gwyer: I'm not sure, but I can ask my colleagues to give you an answer.

The Chair: Thank you very much. We would appreciate it if you could do that before clause-by-clause consideration.

We will resume our study on Bill C-59, An Act to implement certain provisions of the fall economic statement tabled in Parliament on November 21, 2023 and certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 28, 2023.

To discuss the amendments adopted in the House of Commons, we are pleased to welcome with us today representatives from the Canadian Chamber of Commerce: Bryan Detchou, Senior Director, Natural Resources, Environment and Sustainability, and Liam MacDonald, Director, Policy and Government Relations.

I understand that you're going to share your comments. You have four or five minutes to do so and then there will be questions from senators. Thank you.

Bryan Detchou, Senior Director, Natural Resources, Environment and Sustainability, Canadian Chamber of Commerce: Thank you, honourable senators.

[English]

Honourable senators, on behalf of the Canadian Chamber of Commerce, our 400 chambers and boards of trade and approximately 200,000 businesses across the country, thank you for the opportunity to participate in today's discussion as this committee reviews the amended version of Bill C-59.

We were pleased to present our views before the Senate Committee on National Finance on March 20 and the House of Commons Finance Committee on April 11 as they studied Bill C-59.

As you know, we raised concerns at that time about the retroactive nature of the proposed digital services tax, as well as significant changes being introduced to the Competition Act. However, on Tuesday, April 30, during the House of Commons Standing Committee on Finance's clause-by-clause review of Bill C-59, we were surprised and disappointed to see significant new amendments to the Competition Act adopted without prior warning and without consulting businesses of all sizes that will be affected.

We believe these proposed changes will have a long-term negative impact on the economy and must be thoroughly studied and debated by parliament, and carefully reviewed by officials

Mme Gwyer : Je ne suis pas sûre, mais je peux demander à mes collègues de vous donner une réponse.

Le président : Merci beaucoup; ce serait apprécié que vous le fassiez avant qu'on procède à l'étude article par article.

Nous poursuivons notre étude sur le projet de loi C-59, Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 21 novembre 2023 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023.

Pour discuter des amendements adoptés à la Chambre des communes, nous sommes heureux d'accueillir parmi nous aujourd'hui des représentants de la Chambre de commerce du Canada, soit Bryan Detchou, directeur principal, Ressources naturelles, environnement et durabilité, et Liam MacDonald, directeur, Politiques et relations gouvernementales.

Je crois comprendre que vous allez partager vos remarques. Vous avez de quatre à cinq minutes pour le faire et par la suite, vous répondrez aux questions des sénateurs. Merci.

Bryan Detchou, directeur principal, Ressources naturelles, environnement et durabilité, Chambre de commerce du Canada : Merci, honorables sénateurs.

[Traduction]

Honorables sénateurs, au nom de la Chambre de commerce du Canada, de nos 400 chambres de commerce et d'environ 200 000 entreprises des quatre coins du pays, je vous remercie de nous avoir donné l'occasion de participer à la discussion d'aujourd'hui, pendant que le comité examine la version modifiée du projet de loi C-59.

Nous avons eu le plaisir de présenter nos points de vue au Comité sénatorial des finances nationales le 20 mars et au comité des finances de la Chambre des communes le 11 avril, pendant qu'ils étudiaient le projet de loi C-59.

Comme vous le savez, nous avons alors exprimé des inquiétudes quant à la nature rétroactive de la taxe sur les services numériques proposée, ainsi qu'aux changements importants apportés à la Loi sur la concurrence. Cependant, le mardi 30 avril, au cours de l'étude article par article du projet de loi C-59 menée par le Comité permanent des finances de la Chambre des communes, nous avons été surpris et déçus de constater que de nouvelles modifications importantes de la Loi sur la concurrence avaient été adoptées sans avertissement préalable et sans consulter les entreprises de toutes tailles qui seront touchées par ces modifications.

Nous pensons que les changements proposés auront un effet négatif à long terme sur l'économie et qu'ils doivent être étudiés et débattus à fond par le Parlement, et examinés attentivement

and legal experts inside the government. A clear understanding of the bill's unintended consequences is essential.

Liam MacDonald, Director, Policy and Government Relations, Canadian Chamber of Commerce: Bill C-59 is the second piece of legislation in only a few months that will amend the Competition Act. It also contains the second set of proposals that were introduced without warning, substantially amended at the last minute, and then moved through parliament with hardly any debate. This piecemeal and ad hoc approach to reforming our competition laws means poor public policy choices that will negatively affect Canadians. After all, the Competition Act applies to all Canadian businesses and is one of Canada's most important marketplace framework policies.

An amendment to Bill C-59 proposes to add structural presumptions for merger review consistent with those set forth in the U.S. Federal Trade Commission's *2023 Merger Guidelines*. As we noted in our first appearance before the committee on Bill C-59, these are just guidelines. They carry no force of law and have not been recognized by any U.S. courts, which continue to rely on well-established, effects-based anti-trust principles.

These guidelines have also been widely criticized by competition experts. An article published by the American Bar Association describes them as "anachronistic, constituting a marked retrenchment to long-discarded approaches and rejected legal positions." Further, the amendments introduce language and figures that are inconsistent with the Competition Bureau's *Merger Enforcement Guidelines* and practice.

If this committee does not remove the new amendments, then we have included proposed language in our submission to ensure, at a minimum, that Canadian law remains consistent with Canadian enforcement guidelines and definitions.

The consensus among anti-trust experts since the 1970s has been that measures of market structure, such as the Herfindahl-Hirschman Index, say little about competitive conditions, because market power is an outcome and not an immutable determinant of competition in an industry or market. Many firms gain market power precisely because they were operating in highly competitive markets and were able to outcompete rivals.

par les fonctionnaires et les juristes du gouvernement. Il est essentiel de bien comprendre les conséquences imprévues du projet de loi.

Liam MacDonald, directeur, Politiques et relations gouvernementales, Chambre de commerce du Canada : Le projet de loi C-59 est le deuxième texte législatif en quelques mois qui modifiera la Loi sur la concurrence. Il contient également la deuxième série de propositions qui ont été introduites sans avertissement, modifiées de manière substantielle à la dernière minute, et qui ont ensuite été adoptées par le Parlement sans presque aucun débat. Cette approche fragmentaire et improvisée de la réforme de nos lois sur la concurrence se traduit par de mauvais choix de politique publique qui auront des répercussions négatives sur les Canadiens. Après tout, la Loi sur la concurrence s'applique à toutes les entreprises canadiennes et constitue l'une des politiques d'encadrement du marché les plus importantes du Canada.

Un amendement au projet de loi C-59 propose d'ajouter des présomptions structurelles pour l'examen des fusions, conformes à celles énoncées dans les lignes directrices sur les fusions de 2023 de la Federal Trade Commission des États-Unis. Comme nous l'avons fait remarquer lors de notre première comparution devant le comité sur le projet de loi C-59, il ne s'agit que de lignes directrices. Elles n'ont pas force de loi et n'ont pas été reconnues par les tribunaux américains, qui continuent de s'appuyer sur des principes antitrust bien établis et fondés sur les incidences.

Ces lignes directrices ont également été largement critiquées par les experts en concurrence. Un article publié par l'American Bar Association les qualifie d'« anachroniques, constituant un repli marqué sur des approches écartées depuis longtemps et des positions juridiques rejetées ». Par ailleurs, les amendements introduisent des termes et des chiffres qui ne sont pas conformes aux lignes directrices, intitulées *Fusions — Lignes directrices pour l'application de la loi*, et aux pratiques du Bureau de la concurrence.

Si ce comité ne retire pas les nouveaux amendements, nous avons inclus une proposition de formulation dans notre mémoire afin de garantir, au minimum, que la loi canadienne reste compatible avec les lignes directrices et les définitions canadiennes en matière d'application de la loi.

Depuis les années 1970, les experts antitrust s'accordent à dire que les mesures de la structure du marché, comme l'indice Herfindal-Hirschman, ne disent pas grand-chose sur les conditions de concurrence, car le pouvoir de marché est un résultat, et non un déterminant immuable de la concurrence dans un secteur ou sur un marché. De nombreuses entreprises acquièrent un pouvoir de marché précisément parce qu'elles opéraient sur des marchés hautement concurrentiels et qu'elles étaient en mesure de surpasser leurs rivaux.

Lowering the burden of proof for enforcement is the wrong solution to the fact that proving competitive harm is difficult in today's dynamic markets. This change will lead to enforcement being taken against benign or pro-competitive conduct which competition laws are meant to protect.

Mr. Detchou: Finally, we would like to address the new language on deceptive marketing practices when it comes to environmental claims. The Canadian Chamber of Commerce and our members are committed to decarbonizing our economy as we pursue net-zero targets. We strongly oppose any effort to mislead consumers or greenwash in pursuit of these goals. However, we believe the proposed amendments are excessively broad and represent a significant shift from the traditional scope of competition law.

Our diverse membership is justifiably concerned about the uncertainty introduced by the new, inherently vague standard. This standard could impact any company making public statements or warranties regarding environmental and climate change matters. We urge you to carefully consider the Commissioner of Competition's advice to fully withdraw this amendment.

Decarbonizing Canada's economy is one of the greatest challenges and opportunities of our time. Governments need to collaborate with businesses to drive the innovation necessary to achieve our ambitious climate goals. In light of this, we recommend that the Senate withdraw the amendment to paragraph 74.01(1)(b)(ii) to the Competition Act from Bill C-59, and engage with the business community and other constituents to determine a path forward that prevents misrepresentations without creating uncertainty or additional bureaucratic burden for business.

In conclusion, Canada's business community recognizes the need to modernize our country's decades-old Competition Act to ensure it remains relevant in a rapidly evolving economy. However, the latest proposed changes will put Canada out of step with international best practices and raise regulatory compliance costs, including on small- and medium-sized enterprises, and will likely reduce rather than increase competition. Thank you, senators.

[Translation]

The Chair: Thank you for your presentation.

L'allègement de la charge de la preuve pour l'application de la loi est une mauvaise solution au fait qu'il est difficile de prouver un préjudice concurrentiel sur les marchés dynamiques d'aujourd'hui. Ce changement amènera à prendre des mesures d'application de la loi contre des comportements inoffensifs ou proconcurrentiels que les lois sur la concurrence sont censées protéger.

M. Detchou : Enfin, nous aimerions aborder la nouvelle formulation sur les pratiques commerciales trompeuses en ce qui concerne les déclarations environnementales. La Chambre de commerce du Canada et ses membres se sont engagés à décarboniser notre économie en poursuivant des objectifs communs de carboneutralité. Nous nous opposons fermement à tout effort visant à tromper les consommateurs ou à faire de l'écoblanchiment dans la poursuite de ces objectifs. Cependant, nous pensons que les amendements proposés sont excessivement larges et représentent un changement significatif par rapport au champ d'application traditionnel du droit de la concurrence.

Nos membres, dans toute leur diversité, s'inquiètent à juste titre de l'incertitude introduite par la nouvelle norme, intrinsèquement vague. Cette norme pourrait avoir un impact sur toute société faisant des déclarations publiques ou des garanties concernant les questions d'environnement et de changement climatique. Nous vous demandons avec insistance d'examiner attentivement la recommandation du commissaire à la concurrence de retirer complètement cet amendement.

La décarbonisation de l'économie canadienne est à la fois l'un des plus grands défis et l'une des plus belles occasions de notre époque. Les gouvernements doivent travailler en collaboration avec les entreprises pour stimuler l'innovation nécessaire à la réalisation de nos objectifs ambitieux en matière de climat. Dans ce contexte, nous recommandons au Sénat de retirer du projet de loi C-59 l'amendement qui modifie l'alinéa 74.01(1)b.2) de la Loi sur la concurrence et de s'engager avec le monde des affaires et d'autres parties prenantes à déterminer une voie à suivre qui empêche les fausses déclarations sans créer d'incertitude ou de fardeau bureaucratique supplémentaire pour les entreprises.

En conclusion, les milieux d'affaires canadiens reconnaissent la nécessité de moderniser la Loi sur la concurrence, vieille de plusieurs décennies, afin de s'assurer qu'elle reste pertinente dans une économie qui évolue rapidement. Toutefois, les dernières modifications proposées auront pour effet d'éloigner le Canada des meilleures pratiques internationales, d'augmenter les coûts de mise en conformité avec la réglementation, y compris pour les PME, et de réduire fort probablement la concurrence au lieu de l'accroître. Merci, sénateurs.

[Français]

Le président : Merci beaucoup de votre présentation.

[English]

Senator Marshall: Thank you very much to the witnesses for being here today. I understand the concerns that you have and also those of your membership. But, being realistic, I don't think that these amendments are going to change. I think what you see will be the final version or pretty close to it.

You were talking in your opening remarks about the implications that it would have on your members and also on the economy as a whole. I know there has been a lot of concern about declining investment in Canada, declining productivity and things of that nature. Could you elaborate on what your concerns are about the economy as a whole? Because I do think these amendments will go through. Could give us a taste of what you expect to happen?

Mr. Detchou: Thank you for your question, senator. First, on the amendment, we would be very disappointed if it were to go through with the current language. We have proposed language that we can share with senators regarding the language to the amendment specifically on greenwashing that could limit the potential unintended consequences. That is on your first point.

On your second point, when it comes to Canada's goal to reduce emissions or achieve any net-zero targets, we've seen the government make significant investment in a number of different spaces. We've seen the government invest billions of dollars to attract the EV battery supply chain to Canada, for example. We've seen, in subsequent budgets, that the government committed billions of dollars toward the investment tax credits. All of that is in recognition that there is a global race and Canada is trying to be at the front of the pack.

Now, in this greenwashing amendment, the government is trying to be very ambitious. The government is also asking industry to be very ambitious. With this current amendment, the government is making it very difficult for businesses to be ambitious and to support its aims. Ultimately, if businesses are no longer able to make claims, and if businesses are now providing very conservative projections because they are scared to spend more time in court than actually developing their products and providing innovation, that is an investment that is flowing away from Canada into other markets. That would be my answer, senator.

Senator Marshall: You represent thousands of businesses, and you say you have heard from those businesses. Give us an idea of how broad the concern is that you are hearing. Are you hearing from just a dozen businesses, or is it much more extensive than that?

[Traduction]

La sénatrice Marshall : Je remercie beaucoup les témoins d'être présents aujourd'hui. Je comprends vos préoccupations et celles de vos membres. Toutefois, comme je suis réaliste, je ne pense pas que ces amendements vont changer. Je pense que la version que vous voyez sera la version finale ou presque.

Dans vos remarques préliminaires, vous avez parlé des répercussions que cela aurait sur vos membres et sur l'ensemble de l'économie. Je sais que beaucoup de gens craignent que les investissements au Canada diminuent, que la productivité baisse et que d'autres choses de ce genre se produisent. Pourriez-vous préciser vos préoccupations concernant l'ensemble de l'économie? Je vous pose la question parce que je pense que ces amendements resteront en place. Pourriez-vous nous donner un aperçu de ce à quoi vous vous attendez?

M. Detchou : Je vous remercie de votre question, sénatrice. Tout d'abord, en ce qui concerne l'amendement, nous serons très déçus s'il reste dans le projet de loi dans sa forme actuelle. Nous avons proposé un libellé que nous pouvons fournir aux sénateurs pour remplacer le libellé de l'amendement, surtout la partie sur l'écoblanchiment, qui pourrait limiter les conséquences involontaires potentielles. Voilà pour votre premier point.

En ce qui concerne votre deuxième point, pour ce qui est de l'objectif du Canada de réduire les émissions ou d'atteindre des objectifs de carboneutralité, nous avons vu le gouvernement faire des investissements importants dans un certain nombre de domaines différents. À titre d'exemple, nous avons vu le gouvernement investir des milliards de dollars pour attirer la chaîne d'approvisionnement de batteries de véhicules électriques au Canada. Dans les budgets suivants, nous avons vu le gouvernement s'engager à investir des milliards de dollars dans les crédits d'impôt à l'investissement. Il fait tout cela parce qu'il reconnaît que le Canada est dans une course mondiale et essaie de prendre la tête du peloton.

Dans cet amendement sur l'écoblanchiment, le gouvernement essaie d'être très ambitieux. Il demande également à l'industrie d'être très ambitieuse. Avec l'amendement actuel, le gouvernement fait en sorte qu'il est très difficile pour les entreprises d'être ambitieuses et d'appuyer ses objectifs. En fin de compte, si les entreprises ne sont plus en mesure de faire des déclarations et commencent à fournir des prévisions très prudentes parce qu'elles ont peur de passer plus de temps à se battre devant les tribunaux qu'à développer leurs produits et à innover, c'est autant d'investissements qui quittent le Canada pour d'autres marchés. Telle est ma réponse, sénatrice.

La sénatrice Marshall : Vous représentez des milliers d'entreprises et vous dites que ces entreprises ont communiqué avec vous. Donnez-nous une idée de l'ampleur des préoccupations qui vous ont été exprimées. Est-ce seulement une douzaine d'entreprises qui ont communiqué avec vous ou est-ce un nombre beaucoup plus important que cela?

Mr. Detchou: Senator, anecdotally, I can tell you that since the amendment was passed, I have received many, many emails from members and calls from across the country. I think there is this conception that it is simply the energy sector that's impacted by this, but that could not be further away from the truth. Pick a sector — they are impacted by this amendment.

We have received calls from chambers from across the country and members from across the country from every single sector. That's one thing I really want senators to understand. Maybe it was designed to impact one sector, but it impacts the entire Canadian economy.

Senator Marshall: Thank you very much.

[Translation]

Senator Forest: Thank you for being with us today. I have a question right off the top. The position of the Canadian Federation of Independent Business is often based on surveys of its members. You mentioned that over 200,000 businesses were members of the Chamber of Commerce. Does your position come from the executive or is it based on member surveys?

[English]

Mr. Detchou: Thank you for your question, senator. In terms of the chamber, our strength is our membership. Our strength is the businesses that are members of ours and also businesses that are not necessarily members of our chamber, because we also have the strengths of our networks, like regional, provincial and local chambers. In terms of how we go about establishing positions, we certainly speak to our membership from across the country, and we are a consensus-based organization. We take input from our membership, and that's how we make our decisions.

When we speak — and I think that's one of the strengths and the credibility of the chamber — you know we have our finger on the pulse of business.

[Translation]

Senator Forest: I have a question about the genuine discounts as it pertains to establishing the ordinary price of products to determine whether the discount being offered is real. In your brief, you express your concern over shifting the burden to businesses to prove that the discounts they offer are genuine, if challenged by the Competition Bureau. Can you explain this or

M. Detchou : Sénatrice, je peux vous dire que depuis l'adoption de l'amendement, j'ai reçu un très grand nombre de courriels de la part des membres et d'appels de partout au Canada. Je pense que l'on croit que c'est simplement le secteur de l'énergie qui est touché par cet amendement, mais rien n'est plus faux. Choisissez un secteur et vous constaterez qu'il est touché par cet amendement.

Nous avons reçu des appels de chambres de commerce de tout le pays et de membres de tous les secteurs dans tout le pays. C'est quelque chose que je veux vraiment que les sénateurs comprennent. L'amendement a peut-être été conçu pour toucher un seul secteur, mais il a des répercussions sur l'ensemble de l'économie canadienne.

La sénatrice Marshall : Merci beaucoup.

[Français]

Le sénateur Forest : Merci d'être parmi nous aujourd'hui. J'aurais une question d'entrée de jeu. La position de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante est souvent fondée sur des sondages effectués auprès de ses membres. Vous avez mentionné que plus de 200 000 entreprises étaient membres de la Chambre de commerce. Votre position vient-elle de l'exécutif, ou s'appuie-t-elle sur des sondages effectués auprès de l'ensemble de vos membres?

[Traduction]

M. Detchou : Je vous remercie de votre question, sénatrice. En ce qui concerne la Chambre de commerce du Canada, notre force réside dans nos membres. Notre force réside dans les entreprises qui sont membres de notre organisation, mais aussi dans les entreprises qui ne sont pas nécessairement membres, car nous avons aussi les forces de nos réseaux, comme les chambres de commerce régionales, provinciales et locales. Pour ce qui est de la manière dont nous définissons nos positions, nous nous adressons évidemment à nos membres de tout le pays, et nous sommes une organisation fondée sur le consensus. Nous tenons compte de l'avis de nos membres et c'est ainsi que nous prenons nos décisions.

Lorsque nous parlons — et je pense que c'est l'une des forces de la Chambre de commerce du Canada et ce qui lui donne sa crédibilité — vous savez que nous prenons le pouls des entreprises.

[Français]

Le sénateur Forest : J'ai une question concernant les rabais authentiques, par rapport à l'enjeu visant à établir le prix habituel des produits pour mesurer si un rabais offert est réel. Dans votre mémoire, vous déplorez le fait que l'on imposerait une charge aux entreprises pour qu'elles prouvent que les rabais qu'elles offrent sont authentiques en cas de contestation par le Bureau de

give us some examples to illustrate the complexity of the requirement to keep pricing data?

Mr. MacDonald: Thank you for your question. As you can imagine, this may be challenging for small and medium sized businesses. If we think of regional businesses, for example, that are very small, they may not necessarily have all the computer systems they need to track the price and volume of products they have sold if the Competition Bureau asks them to prove that their discounts are indeed real. The real issue is that the burden of proof is on the businesses; if they are charged and they do not have all the data or the price list and quantities sold to provide proof, they will lose their business. The Competition Bureau already has the authority to order the production of information on price and quantity sold, for example, which is not a challenge for large businesses. This change creates extra challenges for small businesses. It may be very demanding to track all the prices and volume for every product.

Senator Forest: It takes a lot of effort for little gain for the consumers?

Mr. MacDonald: Exactly.

Senator Forest: Thank you.

Senator Gignac: Welcome, witnesses. I agree with your position on the last-minute amendment on greenwashing; there is no reason for it.

I will address another topic. You said in your opening comments.... There was talk of the digital services tax and making it retroactive to three years. Normally there should not be retroactivity on any tax, but the government's argument is that this was mentioned in a statement. The businesses should have known that this was bound to happen. Do you think that is a valid argument? What is the impact? I am not sure that companies have collected or billed the applicable amounts to the consumer over the past three years. If you go to Expedia and you took a trip, I do not think that the company billed you fees for that. Is this a valid argument?

Mr. MacDonald: Thank you for the question; I will try to answer it. I am no expert on this file, but you are right: We think it is unreasonable to ask businesses to pay taxes for past years when the tax did not apply. We are in a situation where it might take three or four years for this measure to come into force. That could create a heavy burden on businesses.

la concurrence. Pouvez-vous nous expliquer cela ou nous donner des exemples pour illustrer la complexité de l'acte qui vise à conserver une liste de prix?

M. MacDonald : Je vous remercie de votre question. On peut imaginer que ce peut être assez difficile pour de petites et moyennes entreprises. Si on pense aux entreprises en région, par exemple, qui sont très petites, elles n'ont peut-être pas nécessairement tous les systèmes informatiques nécessaires pour suivre les prix et le volume des produits qu'elles ont vendus, si le Bureau de la concurrence leur demande de prouver que leurs rabais sont effectivement réels. L'enjeu important, c'est que le fardeau de la preuve repose sur les entreprises; s'il y a une accusation et qu'elles n'ont pas toutes les données ou la liste de prix et les quantités vendues pour fournir une preuve, elles vont perdre leur affaire. Le Bureau de la concurrence a déjà le pouvoir d'ordonner la production d'informations concernant le prix et la quantité vendue, par exemple, ce qui n'est pas un défi pour les grandes entreprises. Ce changement crée plus de difficultés pour les petites entreprises. Cela peut être très exigeant de suivre tous les prix et tout le volume pour tous les produits.

Le sénateur Forest : Cela prend beaucoup d'efforts pour peu de résultats pour les consommateurs?

M. MacDonald : Exactement.

Le sénateur Forest : Merci.

Le sénateur Gignac : Bienvenue aux témoins. Je suis d'accord avec votre position sur l'amendement apporté à la dernière minute sur l'écoblanchiment; cela n'avait pas lieu d'être.

Je vais aborder un autre sujet. Vous avez dit dans vos propos d'ouverture... On a parlé de la taxe numérique et il y a un élément de rétroactivité de trois ans à cet effet. Normalement, il ne devrait pas y avoir de rétroactivité sur aucune taxe, mais l'argument du gouvernement, c'est que cela avait été mentionné dans une déclaration. Les entreprises devaient savoir que cela pourrait arriver éventuellement. Or, trouvez-vous que l'argument est valable? Quels sont les impacts? Je ne suis pas certain que des compagnies ont collecté ou facturé des montants aux consommateurs dans les trois dernières années. Si vous allez sur Expedia et que vous avez fait un voyage, je ne pense pas que la compagnie vous avait facturé des frais pour cela. Est-ce que l'argument est valable?

M. MacDonald : Merci pour la question; je vais tenter d'y répondre. Je ne suis pas un expert de ce dossier, mais vous avez raison : nous croyons que ce n'est pas raisonnable de demander aux entreprises de payer des taxes pour les années passées, lorsque cela ne s'appliquait pas. On est dans une situation où il pourrait s'écouler trois ou quatre ans avant que cette mesure entre en vigueur. Cela peut créer un fardeau très lourd pour les entreprises.

Our relationship with the United States is another thing. They have been very clear: They are against these measures. In the next few years, we will be renegotiating our free trade agreement. What is more, principles have been established by the OECD and the G20 and the fact that Canada is the only one moving forward on this goes against those principles. As you noted, this could have an impact. The government thinks this will affect big businesses only, but this may also have repercussions on SMEs. I am thinking about a small hotel in a local community, for example, that posts information on Expedia or platforms like that. The cost will be borne by the small businesses.

Senator Gignac: The U.S. Chamber of Commerce has taken a position on this and I believe that Nellie Liang, the Secretary of the Treasury, mentioned at a U.S. congressional finance committee that the United States is prepared to take action and dispute this decision by Canada. Is that correct?

Mr. MacDonald: That is correct. That is how we understand it as well. They have been very clear that they will take action. What we are doing with this tax is breaking the mould. We are the first to do it and we are going it alone. There are standards being set internationally and I think it would be best if we followed those standards instead of moving forward alone. This is going to spark reactions from the United States that are not going to benefit Canadians.

Senator Gignac: This is another contentious issue that needs to be monitored.

[English]

Senator Smith: Welcome, gentlemen. With respect to the amendments that you have spoken to here, I'm wondering if you are aware of similarly worded provisions in other jurisdictions. You mentioned other jurisdictions, but could you be specific? As a supplementary to that, you noted that there have been impacts across the Canadian economy. I am interested in how it would negatively impact energy companies. Two little questions.

Mr. Detchou: Thank you, senator. To the best of my knowledge, there is no other jurisdiction that has this specific wording. Certainly, when it comes to the reverse onus of proof and internationally recognized methodology. That's not language we've seen before. It is very vague. I'm not quite sure from where that was plucked out from. That's to your first question.

To your second question, it impacts that interest through the same way it impacts every other industry across Canada. It prevents companies from being ambitious. It requires them to be far more conservative in a number of their claims in order to prevent becoming victims of strategic actions by certain groups.

Notre relation avec les États-Unis représente un autre élément. Ils ont été très clairs : ils sont contre ces mesures. Dans les prochaines années, on entrera dans la négociation de notre accord de libre-échange. De plus, il y a des principes qui ont été établis par l'OCDE et le G20 et le fait que le Canada aille seul de l'avant va vraiment à l'encontre de cela. Comme vous l'avez noté, il pourrait y avoir des effets. On pense que cela affecte seulement les grandes entreprises, mais cela peut aussi avoir des répercussions sur les PME. Je pense à un petit hôtel en région, par exemple, qui affiche justement des informations sur Expedia ou des plateformes de ce genre. Les coûts vont se rendre aux petites entreprises.

Le sénateur Gignac : La chambre de commerce américaine, qu'on appelle en anglais U.S. Chamber of Commerce, a pris position là-dessus, et je crois même que Mme Nellie Liang, la secrétaire au Trésor, a mentionné devant un comité des finances du Congrès que les États-Unis sont prêts à poser des actions et à contester cette décision du Canada. Est-ce que je me trompe?

M. MacDonald : Vous avez raison; c'est ce que nous comprenons également. Ils ont été très clairs sur le fait qu'ils vont agir. Nous, ce qu'on fait avec cette taxe, c'est de briser le moule. Nous sommes les premiers à le faire et nous le faisons seuls. Il y a des normes qui sont en train d'être établies à l'échelle internationale et je pense que c'est préférable que nous suivions ces normes, plutôt que d'aller de l'avant tout seuls. Cela va entraîner des réactions de la part des États-Unis qui ne bénéficieront pas aux Canadiens.

Le sénateur Gignac : Donc, c'est une question à surveiller et c'est un contentieux supplémentaire.

[Traduction]

Le sénateur Smith : Bienvenue, messieurs. En ce qui concerne les amendements dont vous avez parlé ici, je me demande si vous avez connaissance de dispositions au libellé semblable dans d'autres pays. Vous avez mentionné d'autres pays, mais pourriez-vous être plus précis? En outre, vous avez fait remarquer que l'économie canadienne avait été touchée. J'aimerais savoir quels seraient les effets négatifs sur les sociétés énergétiques. Deux petites questions.

M. Detchou : Merci, sénateur. À ma connaissance, il n'y a pas d'autre pays qui utilise ce libellé précis. C'est certainement le cas pour ce qui est du renversement du fardeau de la preuve et de la méthode reconnue à l'échelle internationale. Ce ne sont pas des termes que nous avons déjà vus. Ils sont très vagues. Je ne sais pas exactement d'où ils ont été tirés. Voilà pour votre première question.

Pour répondre à votre deuxième question, les effets sur cet intérêt sont les mêmes que ceux sur les sociétés de toutes les autres industries au Canada. L'amendement empêche les sociétés d'être ambitieuses. Il les oblige à être beaucoup plus prudentes dans un certain nombre de leurs déclarations afin d'éviter de

Ultimately, it prevents Canada from moving in the right direction on climate goals. I want to reiterate that the position of the Chamber of Commerce and of all our members is that we are opposed to greenwashing. I want to make that clear. I don't want that confused in any way, shape or form, but the impacts of this are significant.

Senator Smith: How do other energy corporations combat greenwashing?

Mr. Detchou: That's a very good question, senator. It is something that many countries are trying to tackle, and the only way to do it appropriately and adequately is with proper consultation — in my opinion — with the business sector. I think that was lacking here in Canada. My advice to any other jurisdiction that is trying to tackle this very serious issue is that you need to engage meaningfully with the business sector. That is my advice, and I would say that has been lacking in Canada.

As you saw, this amendment was included at the very last minute. We have not had time to see it, and that's why we are very thankful to be here in this committee speaking to senators in this chamber of sober second thought, hoping we can have a proper conversation on the implications of that amendment.

Senator Smith: Thank you very much.

Mr. Detchou: Thank you, senator.

Senator Ross: This question is for both of you. What do you believe is meant by “internationally recognized methodology”? What terminology would be acceptable? How could clarity be achieved if the purpose is to avoid untrue claims?

Mr. Detchou: Thank you for your question, senator. First, as to what we understand by internationally recognized methodology, unfortunately, that's vague and the vagueness is a major concern. Law is not a field where vagueness is appreciated. I know there are a number of lawyers in this room who can appreciate that statement.

We need to understand that when it comes to the technologies needed to reduce emissions, many of them are new, and many of them have not been deployed at the scale with which we would like to deploy them in the coming years, and many of them do not have internationally recognized methodologies. Some may. Some have nationally recognized methodologies. Some may vary from province to province, state to state or region to region.

devenir les victimes des actions stratégiques de certains groupes. Au bout du compte, il empêche le Canada de réaliser des progrès dans la bonne direction par rapport aux objectifs climatiques. Je tiens à rappeler que la position de la Chambre de commerce et de tous nos membres est que nous sommes opposés à l'écoblanchiment. Je tiens à ce que cela soit clair. Je veux qu'il n'y ait aucune confusion à ce sujet, mais les conséquences de cette pratique sont considérables.

Le sénateur Smith : Comment les autres sociétés énergétiques luttent-elles contre l'écoblanchiment?

M. Detchou : C'est une très bonne question, sénateur. C'est un problème auquel de nombreux pays tentent de s'attaquer et, à mon avis, la seule façon de le faire de manière appropriée et adéquate consiste à mener des consultations en bonne et due forme auprès des entreprises. Je pense que cela n'a pas été fait au Canada. Je conseille à tout autre pays qui tente de s'attaquer à ce problème très grave de consulter sérieusement les entreprises. C'est ce que je conseille et je dirais que cela n'a pas été fait au Canada.

Comme vous l'avez vu, cet amendement a été inclus à la toute dernière minute. Nous n'avons pas eu le temps de le voir et c'est pour cette raison que nous sommes très reconnaissants d'être ici, devant ce comité, et de pouvoir nous adresser aux sénateurs de cette Chambre du second examen objectif dans l'espoir que nous puissions avoir une conversation appropriée sur les conséquences de cet amendement.

Le sénateur Smith : Merci beaucoup.

M. Detchou : Merci, sénateur.

La sénatrice Ross : Cette question s'adresse à vous deux. À votre avis, qu'entend-on par « méthode reconnue à l'échelle internationale »? Quel terme serait acceptable? Comment pourrait-on assurer la clarté si l'objectif est d'éviter les fausses déclarations?

M. Detchou : Je vous remercie de votre question, sénatrice. Tout d'abord, en ce qui concerne notre interprétation d'une méthode reconnue à l'échelle internationale, il s'agit malheureusement d'un terme vague et cette imprécision est une préoccupation majeure. Le droit n'est pas un domaine où l'imprécision est appréciée. Je sais qu'il y a un certain nombre de juristes dans cette salle qui peuvent comprendre cette affirmation.

Nous devons comprendre que beaucoup des technologies nécessaires pour réduire les émissions sont nouvelles, n'ont pas été déployées à l'échelle à laquelle nous aimerions les déployer dans les années à venir et ne suivent pas de méthodes reconnues à l'échelle internationale. Il se peut que certaines d'entre elles le fassent. Certaines suivent des méthodes reconnues à l'échelle nationale. Certaines peuvent varier d'une province à l'autre, d'un

There does not presently exist an internationally recognized methodology. That is the major concern.

Could you repeat the second question, please?

Senator Ross: What terminology do you think would be acceptable? If the purpose is to avoid untrue claims, how could clarity be achieved?

Mr. Detchou: Our preferred option is for that amendment to be withdrawn. However, if this committee does not find that to be a possibility, we do have a proposed amendment. I will read it. You will note that it removes the internationally recognized methodology portion. It also takes out the reverse onus. I will read it. I'm happy to provide this in writing to the clerk and committee. It reads as follows:

Section (b)(2) makes a representation to the public with respect to the benefits of a business or business activity for protecting or restoring the environment, or mitigating the environmental and ecological causes or effect of climate change that is false or misleading in material respect.

This is language the business sector would be able to work with. I want to stress this again. Senator, you may know this from your past life working in chambers in your region: We are opposed to greenwashing. We do not believe any of our members should be practising such things. That is the proposed language. I am happy to provide that to the committee.

Senator Ross: Do you believe this clause will cause small- and medium-sized enterprises, or SMEs, or large businesses not to make claims at all or, worse, choose not to be leaders related to their environmental performance if they're no longer using these claims for a competitive advantage?

Mr. Detchou: Yes. I know I have to be quick in my response.

Yes, senator. It impacts businesses of all sizes across all sectors across the entire country. Yes, that is, unfortunately, what I think the impact will be, whether it's large businesses not wanting to dedicate so many funds to their legal and compliance team versus their innovation team.

We've spoken about Canada's innovation and productivity challenges. Part of that is when these companies are spending their time growing their compliance and legal team and not their innovation team. For small- and medium-sized enterprises, as you know, they don't have the resources to engage in this. They

État à l'autre ou d'une région à l'autre. Il n'existe actuellement aucune méthode reconnue à l'échelle internationale. C'est là notre principale préoccupation.

Pourriez-vous répéter la deuxième question, s'il vous plaît?

La sénatrice Ross : Selon vous, quelle terminologie serait acceptable? Si l'objectif est d'éviter les fausses affirmations, comment peut-on préciser les critères?

M. Detchou : Notre option préférée est de retirer cet amendement. Toutefois, si le comité estime que ce n'est pas possible, nous avons une proposition d'amendement, que je vais vous lire. Vous noterez que, dans l'amendement, la partie relative à la « méthode reconnue à l'échelle internationale » a été supprimée. La disposition sur l'inversion du fardeau de la preuve a également été supprimée. Je vais lire l'amendement. Je serai heureux de le fournir par écrit à la greffière et au comité. Il se lit comme suit :

Article b.2) ou bien des indications sur les avantages d'une entreprise ou de l'activité d'une entreprise pour la protection ou la restauration de l'environnement ou l'atténuation des causes ou des effets environnementaux et écologiques des changements climatiques si les indications sont fausses ou trompeuses sur un point important.

Il s'agit d'un libellé avec lequel le milieu des affaires peut composer. Je tiens à insister de nouveau sur ce point. Madame la sénatrice, étant donné que vous avez travaillé pour des chambres de commerce de votre région, vous savez peut-être que nous nous opposons à l'écoblanchiment. Nous pensons qu'aucun de nos membres ne devrait faire une telle chose. Voilà le libellé que nous proposons. Je serais heureux de fournir cet amendement au comité.

La sénatrice Ross : Croyez-vous que cet article empêchera absolument les petites et moyennes entreprises, ou PME, ou les grandes entreprises de faire des affirmations ou, pire encore, qu'à cause de lui, elles choisiront de ne pas être des chefs de file en matière de performance environnementale si elles n'utilisent plus ces affirmations pour obtenir un avantage concurrentiel?

M. Detchou : Oui. Je sais que je dois répondre rapidement.

Oui, madame la sénatrice. L'article a une incidence sur les entreprises de toutes tailles, dans tous les secteurs et partout au pays. Malheureusement, je pense effectivement que c'est l'incidence que l'article aura, qu'il s'agisse de grandes entreprises qui ne veulent pas consacrer autant de fonds à leur équipe juridique et de conformité qu'à leur équipe d'innovation.

Nous avons parlé des difficultés du Canada en matière d'innovation et de productivité. Ces difficultés s'expliquent en partie par le fait que les entreprises consacrent leur temps à développer leur équipe juridique et de conformité plutôt que leur équipe d'innovation. Comme vous le savez, les PME n'ont pas

don't have the resources to partake in a long, legal proceeding. It would impact everyone. Thank you, senator.

The Chair: We like quick answers.

Senator Pate: I have two questions.

When you appeared on Bill C-56, there were questions raised around whether competition measures proposed by Bill C-56 would have the desired effect in terms of reducing grocery prices.

I'm curious whether, since that's been implemented, if you have data you could provide us regarding the impact of Bill C-56 and how it's performed in terms of the impact on the cost of groceries and other essentials, particularly for those in poverty and those struggling to keep food on the table and roofs over their heads.

In the letter we received from the Chamber of Commerce, on page 2, you say the amendments will increase regulatory compliance costs. The government raised similar concerns when Don Davies originally brought this amendment. His response was to ask you for data.

I'm curious whether you have been able to produce that data on the impact of these provisions and, concretely, how you see them directly impacting your or your members' competition.

Mr. MacDonald: Thank you for the question.

The first question on grocery prices, no, unfortunately at the chamber I don't believe we have any specific data on that. Many people have been following grocery prices closely; they have been coming down. However, I would emphasize I don't think that has much to do with the competition measures in Bill C-56. Now that we're far enough away from the pandemic, we're starting to see some structural pressures abate. Grocery prices are coming down.

In the overwhelming majority of cases, or in general, I do not think competition policy is an effective tool to lower consumer prices, a view we expressed at the time; we don't think that has anything to do with the changes made in Bill C-56.

On the second point, unfortunately, that would be challenging data to come by. This is a relatively new amendment. We don't have any specific data. However, the concern is real. It's fairly

les ressources nécessaires pour se livrer à ce genre de pratiques. Elles n'ont pas les ressources nécessaires pour s'engager dans une longue procédure judiciaire. L'article aurait une incidence sur tout le monde. Merci, madame la sénatrice.

Le président : Nous aimons les réponses rapides.

La sénatrice Pate : J'ai deux questions à poser.

Lors de votre comparution au sujet du projet de loi C-56, des questions ont été soulevées pour savoir si les mesures concernant la concurrence dans le projet de loi C-56 auraient l'effet désiré, à savoir réduire le prix des aliments.

Depuis que le projet de loi C-56 a été mis en œuvre, je suis curieuse de savoir si vous avez des données à nous fournir concernant son incidence sur le coût des aliments et d'autres produits essentiels, en particulier pour les personnes vivant dans la pauvreté et celles qui peinent à se nourrir et à se loger.

À la page 2 de la lettre que nous avons reçue de la Chambre de commerce, vous indiquez que les amendements feront augmenter le coût de la mise en conformité à la réglementation. Le gouvernement a soulevé des préoccupations semblables quand Don Davies a présenté cet amendement. Sa réponse a été de vous demander des données.

Je suis curieuse de savoir si vous avez été en mesure de fournir des données sur l'incidence de ces dispositions. En outre, selon vous, quelle incidence concrète et directe ces dispositions auront-elles sur votre capacité concurrentielle ou celle de vos membres?

M. MacDonald : Je vous remercie de votre question.

Pour répondre à la première question, qui porte sur le prix des aliments, non, malheureusement, je ne crois pas que la Chambre de commerce dispose de données précises à ce sujet. De nombreuses personnes suivent de près l'évolution du prix des aliments; il a baissé. Cependant, j'insiste sur le fait que, selon moi, cette baisse n'a pas grand-chose à voir avec les mesures concernant la concurrence du projet de loi C-56. Maintenant que la pandémie est suffisamment loin derrière nous, on commence à observer que certaines pressions structurelles diminuent. Le prix des aliments diminue.

Dans la grande majorité des cas, ou en général, je ne crois pas que les politiques de concurrence soient un outil efficace pour faire baisser les prix à la consommation, ce qui est un point de vue que nous avons exprimé à l'époque. Nous ne pensons pas que cela ait quoi que ce soit à voir avec les changements apportés par le projet de loi C-56.

En ce qui concerne le deuxième point, malheureusement, ces données seraient difficiles à obtenir. Il s'agit d'un amendement relativement nouveau. Nous ne disposons pas de données à ce

easy to appreciate that, if you're an SME, this burden could be quite difficult for you to meet.

Thank you for the question.

Senator Pate: What would you propose then, because the status quo is that the Competition Bureau has to subpoena the business's information to prove false information.

Mr. MacDonald: Our position is that's a sufficient standard because most large businesses collect this data anyway. If the concern is what they're doing, I don't think there's an issue.

The issue is trying to balance regulatory compliance costs and ease of enforcement. This change tips the scale too far in one direction.

Senator Pate: You're not saying there isn't a problem with greenwashing by companies?

Mr. MacDonald: With greenwashing? My apologies.

Mr. Detchou: The question was on greenwashing.

Senator Pate: Generally, about some of the advertising practices but also the greenwashing; I see it as a trend in terms of the issue here is in ensuring companies are not falsely advertising or making false claims.

Mr. MacDonald: The discount portion of it.

Mr. Detchou: Certainly, when it comes to greenwashing, there are already mechanisms in place for private actors, or the Competition Bureau, to pursue companies who they believe have made misleading or false allegations. That is not a concern.

The major concern is the amendment and language around internationally recognized methodology specifically; that language is of major concern.

[*Translation*]

Senator Moncion: Since you recognize that Bill C-59 and the recent amendments by the House of Commons make significant changes to the Competition Act, could you indicate the best practices for implementing some of these new provisions? What sort of framework and guidelines would the businesses need from the government and the Competition Bureau after the bill is passed, if it is passed as worded?

sujet. Cependant, la préoccupation est réelle. Il est assez facile de comprendre qu'il pourrait être assez difficile pour une PME d'assumer ce fardeau.

Je vous remercie de votre question.

La sénatrice Pate : Que proposeriez-vous dans ce cas? Parce que, le statu quo, c'est que le Bureau de la concurrence doit exiger à l'entreprise de produire des documents pour prouver la fausseté des informations.

M. MacDonald : Notre position, c'est qu'il s'agit d'une norme suffisante parce que la plupart des grandes entreprises recueillent ces données de toute façon. Si la crainte concerne ce qu'elles font, alors je ne pense pas qu'il y ait de problème.

Le problème est de tenter d'établir un équilibre entre le coût de la mise en conformité à la réglementation et la facilité de mise en application. Ce changement fait pencher la balance trop loin d'un côté.

La sénatrice Pate : Êtes-vous en train de dire qu'il n'y a pas de problème d'écoblanchiment de la part des entreprises?

M. MacDonald : Un problème d'écoblanchiment? Toutes mes excuses.

M. Detchou : La question portait-elle sur l'écoblanchiment?

La sénatrice Pate : Je parle de façon générale de certaines pratiques publicitaires, mais aussi de l'écoblanchiment. Je considère qu'il s'agit d'une tendance dans le cas présent et qu'il faut s'assurer que les entreprises ne font pas de publicité mensongère ou de fausses affirmations.

M. MacDonald : La partie sur les rabais.

M. Detchou : Certes, en ce qui concerne l'écoblanchiment, il existe déjà des mécanismes permettant aux acteurs privés ou au Bureau de la concurrence de poursuivre les entreprises qui, selon eux, ont fait des allégations trompeuses ou fausses. Ce n'est pas un problème.

La préoccupation majeure est l'amendement et le libellé concernant la méthode reconnue à l'échelle internationale. Ce libellé est très préoccupant.

[*Français*]

La sénatrice Moncion : Puisque vous reconnaissez que le projet de loi C-59 et les récentes modifications de la Chambre des communes apportent des changements importants à la Loi sur la concurrence, pourriez-vous nous indiquer les meilleures pratiques pour la mise en œuvre de certaines de ces nouvelles dispositions? De quel type d'encadrement et de directives les entreprises auraient-elles besoin de la part du gouvernement et du Bureau de la concurrence après l'adoption du projet de loi, s'il est adopté tel que proposé?

Mr. MacDonald: Thank you for the question.

There have been changes to the act since 2022. I cannot name all the best international practices that we follow or not. Our concern is that we are making a radical change to decades-long standards without any real evidence. There is not a lot of reasoning to back up these changes. If we worked in consultation with the businesses as we move forward with all these directives that the Competition Bureau can give, that will certainly help. However, a radical change is being made to long-standing standards.

Senator Moncion: You talk about a radical change of standards that have been in place for many years. Everything currently being proposed in the bill was reviewed by a large number of experts. It is not what is being proposed in the current bill that is changing, except for the burden of proof. This burden falls on the businesses rather than the Competition Bureau. I hear you talk about former standards that have long been outdated. I expected a better position from you on an issue like this, since you are young, when it comes to the environment and the changes we are going to have to make.

I do not want to put words in your mouth, but I would ask you to answer my question.

[*English*]

Mr. Detchou: Thank you, senator, for your question. I'm glad you recognize my youth, despite my lack of hair. That's much appreciated.

I am a Millennial, senator, and protecting the environment is a top preoccupation of mine. It is one of the reasons I am in my current role at the chamber. It's something that I take very seriously, and when I engage with my members, I know it's something they also all take very seriously.

What we need to understand is that in this global race to reduce emissions, Canada has a major role to play. That is one thing that I and many of our members completely agree on. Canada has a huge role to play. Whether it's our abundance of natural resources, our improved relationship with Indigenous communities, our workforce or our academic institutions, Canada has an incredible role to play.

What we want is for Canadian companies, natural resources and innovation to help reduce our domestic emissions but also global emissions.

M. MacDonald : Merci pour la question.

Il y a eu des changements à la loi depuis 2022. Je ne peux pas nommer toutes les meilleures pratiques internationales que l'on suit ou non. Notre préoccupation, c'est qu'on fait un changement radical par rapport aux normes qui étaient établies depuis plusieurs décennies sans vraiment de preuve. Il manque de raisonnement pour appuyer ces changements. Si on va de l'avant avec toutes les directives que le Bureau de la concurrence peut donner en consultation avec les entreprises, il est certain que cela aidera. Cependant, on fera un changement radical par rapport à des normes établies depuis longtemps.

La sénatrice Moncion : Vous parlez d'un changement radical de normes qui datent de plusieurs années. Tout ce qui est proposé actuellement dans le projet de loi a été revu par un grand nombre d'experts. Ce n'est pas ce qui est proposé dans le projet de loi actuel qui change, à part le fardeau de la preuve. Ce fardeau tombe sur le dos des entreprises plutôt que sur le Bureau de la concurrence. Je vous entends parler des anciennes normes qui sont dépassées depuis longtemps. Je m'attendais à une meilleure position de votre part sur une question comme celle-là, puisque vous êtes jeunes, en ce qui concerne l'environnement et les changements que l'on doit faire éventuellement.

Je ne veux pas mettre de mots dans votre bouche, mais je vous demanderais de répondre à ma question.

[*Traduction*]

M. Detchou : Je vous remercie de votre question, sénatrice. Je suis heureux que vous ayez souligné ma jeunesse, même si je n'ai plus de cheveux. Je vous en suis très reconnaissant.

Je suis un enfant du millénaire, sénatrice, et la protection de l'environnement est l'une de mes principales préoccupations. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'occupe mon poste actuel à la Chambre de commerce. C'est une question que je prends très au sérieux et, quand je discute avec mes membres, je sais que c'est une question qu'ils prennent également très au sérieux.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que, dans la course mondiale pour réduire les émissions, le Canada a un rôle majeur à jouer. Beaucoup de nos membres et moi-même sommes tout à fait d'accord avec ce point. Le Canada a un rôle énorme à jouer. Qu'il s'agisse de l'abondance de nos ressources naturelles, de l'amélioration de nos relations avec les communautés autochtones, de notre main-d'œuvre ou de nos établissements d'enseignement, le Canada a un rôle incroyable à jouer.

Ce que nous voulons, c'est que les entreprises canadiennes, les ressources naturelles et les innovations contribuent à réduire non seulement les émissions nationales, mais aussi les émissions mondiales.

On the question of greenwashing, we certainly do not want any of our members to practise greenwashing. That is not something we support. As you mentioned, as Millennials, that is something that is top of mind for many people of my age and also for the generations coming after me.

What we're saying is that as currently drafted, the amendment is going to prevent Canadian businesses from doing the work that will help Canada achieve its net-zero goals.

[*Translation*]

Senator Moncion: What you are telling me is that what is in the bill right now is not good, what was previously proposed.... The only thing that does not measure up for now is the amendment and not the language that is already in the bill?

Mr. Detchou: That is correct.

Senator Moncion: Thank you.

Senator Dalphond: I am going to pick up on what Senator Moncion was talking about. I am looking at the clause in the bill on greenwashing. You may not have been there earlier, but I have some concerns, as many people around the table do, on what "internationally recognized methodology" means. I understand that neither you nor any business mentioned in the letter you sent was consulted on this amendment. You suggest withdrawing it and you suggested a change to the text that would remove not only this part, but also the reverse burden of proof.

You are proposing to amend not subsection 236(1)(b.1), but subsection 236(1)(b.2), while the text in subsection 236(1)(b.1) pertains specifically to the products and not the activities of the business. There is a reverse burden of proof. Why do you accept the reverse burden on the products, but not the activities of the business?

[*English*]

Mr. Detchou: That's a good question, senator, and that is something we'll review on our end, and provide it to you in writing.

I can share with this committee that when we talk about business activities, we're talking about goals that companies set. An example would be carbon capture and utilization storage. If you are a company, and you claim that you believe your major \$7 billion project is going to reduce X amount of emissions from the air, there is no internationally recognized methodology for that. It does not exist.

Pour répondre à la question sur l'écoblanchiment, nous ne voulons certainement pas que nos membres fassent une telle chose. Ce n'est pas quelque chose que nous appuyons. Comme vous l'avez dit, en tant qu'enfants du millénaire, c'est quelque chose qui préoccupe beaucoup de gens de mon âge, ainsi que les générations qui ont suivi la mienne.

Ce que nous disons, c'est que, dans sa forme actuelle, l'amendement empêchera les entreprises canadiennes de faire le travail qui aidera le Canada à atteindre ses objectifs de carboneutralité.

[*Français*]

La sénatrice Moncion : Ce que vous me dites, c'est que ce qui est dans le projet de loi à l'heure actuelle n'est pas bon, ce qui avait été mis auparavant... Donc, la seule chose qui n'est pas adéquate pour le moment, c'est l'amendement, et non pas le langage qui est déjà dans le projet de loi?

M. Detchou : C'est bien cela.

La sénatrice Moncion : Merci.

Le sénateur Dalphond : Je vais enchaîner sur ce dont parlait la sénatrice Moncion. Je regarde dans le projet de loi l'article sur l'écoblanchiment. Vous n'étiez peut-être pas là un peu plus tôt, mais j'ai des préoccupations, comme plusieurs personnes autour de la table, sur ce que veut dire une « méthode reconnue à l'échelle internationale ». Je comprends que c'est un amendement sur lequel ni vous ni aucune entreprise mentionnée dans la lettre que vous nous avez envoyée n'avez été consultés. Vous suggérez de le supprimer, et vous nous avez suggéré une modification au texte qui enlèverait non seulement cette partie, mais aussi le renversement du fardeau de la preuve.

Vous ne nous proposez pas de modifier le texte de l'alinéa 236(1)b.1), mais de l'alinéa 236(1)b.2), alors que le texte de l'alinéa 236(1)b.1) concerne spécifiquement les produits, et non pas les activités de l'entreprise. Il y a un renversement du fardeau sur les produits, mais pas sur les activités de l'entreprise?

[*Traduction*]

M. Detchou : C'est une bonne question, sénateur, et nous l'examinerons de notre côté, puis nous vous fournirons une réponse par écrit.

Je peux dire au comité que, quand on parle d'activités commerciales, il est question d'objectifs que les entreprises se fixent. Prenons par exemple le captage, l'utilisation et le stockage du carbone. Il n'existe aucune méthode reconnue à l'échelle internationale pour une entreprise qui affirme qu'elle croit que son grand projet de 7 milliards de dollars permettra de réduire d'une quantité X les émissions dans l'air. Cette méthode n'existe pas.

Certainly, when we talk about a lot of the projects we wish to deploy, they have not been deployed on the scale at which companies are now hoping to commit. When you see the Pathways projects out west, it's a \$16.2 billion project. If completed, it will be the largest or second-largest carbon capture and utilization project in the world. There's no internationally recognized methodology for that. If, on such a project, you claim it's going to reduce 90,000 but it's 70,000, is that misleading? Is that a misleading representation?

Senator Dalphond: I understand that concern, but my concern is that you also want to remove the words "the proof of which lies on the person making the representation," which means the company — which means this big project or capture. It doesn't reduce emissions, but it captures back some part of it.

Mr. Detchou: Correct.

Senator Dalphond: So why should we remove the reverse onus when you're not opposed to keeping it with regard to the representations that are made in connection with the products? Would you be comfortable if we just remove "in accordance with internationally recognized methodology" and keep the reverse onus?

Mr. Detchou: That is something we can review, and that is why we think there should be a lot of dialogue with businesses. With this amendment, we have not had sufficient time to have a back and forth with government. These are the types of conversations, senator, that we would have liked to have had.

I would say that the reverse onus is putting an increased burden on businesses. That is our position, but certainly, we can have a conversation there. I think the role of this committee —

Senator Dalphond: The reverse onus comes with the fact that you choose to make representation. You're not obliged to do representations. However, I want the companies to do representations. I want them to brand what they're doing to improve the environment. But I'd like them to be able to support what they say, so maybe the reverse onus is a good thing.

Mr. Detchou: Senator, I would hope that the companies making these claims are always supported by science and facts. I believe that any company — certainly in our membership — that would be willing to make those claims are backed, and they're not coming out of anywhere. They also know that if they were to

Chose certaine, quand on examine les nombreux projets que l'on souhaite réaliser, on constate qu'on n'a jamais réalisé de projets de l'ampleur de ceux que les entreprises espèrent maintenant s'engager à réaliser. Par exemple, le projet d'Alliance nouvelles voies, dans l'Ouest, représente 16,2 milliards de dollars. S'il est mené à bien, il s'agira du plus grand ou du deuxième plus grand projet de captage et d'utilisation du carbone au monde. Il n'existe pas de méthode reconnue à l'échelle internationale pour ce genre de projet. Si on affirme qu'un tel projet réduira les émissions de 90 000 tonnes, mais qu'il entraîne seulement une réduction de 70 000 tonnes, est-ce trompeur? S'agit-il d'une indication trompeuse?

Le sénateur Dalphond : Je comprends cette préoccupation, mais, ce que je crains, c'est que vous voulez aussi supprimer les mots « dont la preuve incombe à la personne qui donne les indications », ce qui signifie l'entreprise qui réalise le grand projet de captage du carbone. Le projet ne permet pas de réduire les émissions, mais il en capte une partie.

M. Detchou : C'est exact.

Le sénateur Dalphond : Dans ce cas, pourquoi devrions-nous supprimer la disposition concernant l'inversion du fardeau de la preuve alors que vous n'êtes pas opposé à son maintien en ce qui concerne les indications relatives aux produits? Seriez-vous d'accord pour que nous supprimions simplement les mots « au moyen d'une méthode reconnue à l'échelle internationale » et que nous conservions la disposition concernant l'inversion du fardeau de la preuve?

M. Detchou : C'est quelque chose que nous pouvons examiner, et c'est pourquoi nous croyons qu'il devrait y avoir de vastes consultations auprès des entreprises. Nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour discuter avec le gouvernement de cet amendement. C'est le genre de conversations que nous aurions aimé avoir eues, sénateur.

À mon avis, l'inversion du fardeau de la preuve alourdit le fardeau des entreprises. C'est notre position, mais nous pouvons certainement en discuter. Je pense que le rôle du comité...

Le sénateur Dalphond : L'inversion du fardeau de la preuve découle du fait que c'est vous qui choisissez de fournir des indications. Vous n'êtes pas obligé d'en fournir. Cependant, je veux que les entreprises fournissent des indications. Je veux qu'elles fassent connaître ce qu'elles font pour améliorer l'environnement. Toutefois, j'aimerais qu'elles soient capables d'étayer leurs affirmations, alors peut-être que l'inversion du fardeau de la preuve est une bonne chose.

M. Detchou : Sénateur, j'espère que les entreprises qui font ce genre d'affirmations s'appuient toujours sur des données scientifiques et des faits. Je pense que toutes les entreprises — en tout cas, celles qui sont membres de notre Chambre de commerce — qui seraient prêtes à faire ce genre d'affirmations

make false claims, there is potential legal recourse. That system has been in place, so we don't have concerns with that route.

I think the major concern is this new amendment and what it would mean for any company across any sector making any claim, trying to support the government in reaching its emissions-reduction goals. Certainly, in my lifetime — again, senator, you mentioned my age — we've never seen Canada achieve any of its emissions-reduction goals, and we, as the business community, are trying to help Canada — help the country — achieve its 2030 and 2050 goals.

Senator Loffreda: Thank you for being here. The fact that you represent 200,000 businesses across Canada is impressive.

Like you, we're all opposed to greenwashing. I don't know if you would have the data, but I'm curious how many businesses have currently been found guilty of deceptive claims related to their clean, green products. How widespread is this phenomenon, and why do you feel it was such a concern? We all know why it was a concern, but is it because there was so much of it going on — more in Canada than other jurisdictions? Why are we trying to lead? You did mention that our measure here — our amendment — is vague with respect to other jurisdictions.

You did answer my other question, which was whether you felt these amendments would simply discourage businesses from undertaking projects that would benefit the environment, given the uncertainty and vagueness of these amendments. You can add something to that if you want, but you did mention that your answer was "yes." So I believe it was strictly political and short-sighted? All parties want to be seen as pro-environment. You made a few bold statements about the impact on Canadians and the negative impact on the economy in the end. Maybe you can elaborate on how specifically going beyond the environment would negatively affect Canadians.

That's a lot for three or four minutes, but it's an important issue.

Mr. Detchou: Thank you for your question. For the first part, you asked how many businesses have been found guilty of misleading practices. I don't have that data, but that is certainly something —

s'appuient sur des données probantes, et non des informations sorties de nulle part. Elles savent également que, si elles font de fausses affirmations, elles s'exposent à des recours juridiques. Ce système existe déjà, alors nous n'avons pas d'inquiétude à ce sujet.

Je pense que la principale préoccupation concerne le nouvel amendement et ce qu'il signifierait pour toute entreprise, quel que soit le secteur, qui fait une affirmation et qui tente d'aider le gouvernement à atteindre ses objectifs de réduction des émissions. Il est certain que, de mon vivant — encore une fois, sénateur, on a mentionné mon âge —, le Canada n'a atteint aucun de ses objectifs de réduction des émissions, et nous, le milieu des affaires, tentons d'aider le Canada, d'aider le pays, à atteindre ses objectifs de 2030 et de 2050.

Le sénateur Loffreda : Je vous remercie de votre présence. Le fait que vous représentez 200 000 entreprises de partout au Canada est impressionnant.

Comme vous, nous sommes tous contre l'écoblanchiment. Je ne sais pas si vous avez les données, mais je serais curieux de savoir combien d'entreprises ont été reconnues coupables d'avoir fait des déclarations trompeuses au sujet de leurs produits écologiques. À quel point ce phénomène est-il répandu, et pourquoi pensez-vous qu'il s'agit d'une source de préoccupation? Nous savons tous pourquoi c'est une source de préoccupation, mais est-ce parce que ce phénomène est particulièrement courant au Canada par rapport à ce que l'on voit dans d'autres pays? Pourquoi cherchons-nous à prendre les devants? Vous avez mentionné que la mesure que nous étudions — notre amendement — est vague par rapport à ce qu'on trouve dans d'autres pays.

Vous avez répondu à mon autre question, à savoir si, selon vous, ces amendements, compte tenu de leur caractère vague et des incertitudes qu'ils entraînent, ne feraient que décourager les entreprises d'entreprendre des projets qui seraient bons pour l'environnement. Vous pouvez préciser votre réponse si vous le désirez, mais à la base, vous avez répondu par l'affirmative. Donc, je crois que c'était strictement politique et à courte vue? Tous les partis veulent être considérés comme des défenseurs de l'environnement. Vous avez formulé quelques déclarations audacieuses concernant les répercussions sur les Canadiens et, au final, les effets négatifs sur l'économie. Pouvez-vous nous préciser comment, au-delà de l'environnement, cela aurait une incidence négative sur les Canadiens?

Cela fait beaucoup à aborder en seulement trois ou quatre minutes, mais c'est une question importante.

M. Detchou : Je vous remercie de votre question. Tout d'abord, vous avez demandé combien d'entreprises ont été reconnues coupables de pratiques trompeuses. Je n'ai pas ces données, mais c'est certainement quelque chose...

Senator Loffreda: Is it something that is a concern because it's a growing trend? What is the trend? For sure, you wouldn't have the numbers, but do you feel there are more and more businesses doing that?

Mr. Detchou: Certainly globally, it is a trend that has been increasing. I know it is something that a number of international bodies — for example, the United Nations — are trying to hone in on. Certainly, as countries all try to reduce their emissions, there are more and more companies and sectors that are setting environmental or climate-related targets. I think that increased influx of companies venturing into that space leads to, perhaps, also an influx of companies that may have had misleading practices already just expanding their misleading practices into the environmental space.

Perhaps globally it's an increasing trend. I certainly don't have the data that would suggest that is the case in Canada. I do believe that it is something that we should take seriously, because surely, if we have businesses making false claims then by 2030 or 2050, we won't reach our targets and we'll all look at each other and we'll be confused as to why no one hit their targets. The reason would be all these numbers provided were mumbo-jumbo. That is certainly not what we want.

But to your last question, we cannot create a regime that prevents businesses from being innovative. Again, I stress that a number of technologies that we will need to use to reduce our emissions have not been used before or have not been deployed at the skill which we need to deploy them.

We need to understand that, as a nation, as a global community, we will be taking some risks. We'll take a couple of gambles and try new technology, that's what innovation is. Not everything will work perfectly and not everything will work as intended, but we will deploy a number of different technologies to try to change consumer behaviour, reduce our emissions and make our economy more green.

Senator Loffreda: Why not change the behaviour of your 200,000 businesses and underpromise and over deliver, in essence? Will that be the solution? This will not be amended, I can tell you now. We can try as hard as we want, it won't be amended. Reality is reality. Why not underpromise and over deliver? Would that be a solution?

Le sénateur Loffreda : Est-ce une source de préoccupation parce qu'il s'agit d'une tendance croissante? Quelle est la tendance? Bien sûr, je comprends que vous n'avez pas les chiffres exacts, mais avez-vous l'impression que de plus en plus d'entreprises adoptent cette pratique?

M. Detchou : À l'échelle mondiale, il y a assurément une tendance à la hausse. Je sais qu'il s'agit d'un phénomène que plusieurs organismes internationaux — comme les Nations unies, par exemple — cherchent à combattre. Alors que tous les pays cherchent à réduire leurs émissions, il ne fait aucun doute que de plus en plus d'entreprises et de secteurs établissent des cibles climatiques ou environnementales. Je pense que le fait que de plus en plus d'entreprises se lancent dans cette voie fait en sorte qu'il y a aussi de plus en plus d'entreprises parmi celles qui adoptaient déjà des pratiques trompeuses qui étendent ces pratiques trompeuses au domaine de l'environnement.

Il s'agit peut-être d'une tendance à la hausse à l'échelle mondiale, mais je n'ai aucune donnée suggérant que c'est le cas au Canada. Je crois toutefois que nous devrions prendre cette question au sérieux, parce que si les entreprises font de fausses déclarations, lorsque nous arriverons à 2030 ou 2050 sans atteindre nos objectifs, nous serons tous là à nous regarder les uns les autres et à nous demander pourquoi personne n'a atteint ses objectifs. Or, la raison serait alors que tous ces chiffres n'étaient que du vent. Ce n'est certainement pas ce que nous voulons.

Pour répondre à votre dernière question, nous ne pouvons pas créer un régime qui empêche les entreprises d'innover. Encore une fois, je souligne qu'un certain nombre de technologies que nous devons utiliser pour réduire nos émissions n'ont jamais été employées avant ou n'ont pas été déployées à l'échelle à laquelle nous avons besoin de les déployer.

Il faut comprendre qu'en tant que nation, en tant que communauté internationale, nous allons prendre certains risques. Nous allons faire quelques paris et mettre à l'essai de nouvelles technologies. C'est ainsi qu'on innove. Les projets ne fonctionneront pas tous à la perfection et certains n'auront pas les effets escomptés, mais nous déploierons plusieurs technologies différentes pour tenter de modifier les comportements des consommateurs, réduire nos émissions et rendre notre économie plus verte.

Le sénateur Loffreda : Pourquoi ne pas changer les comportements de vos 200 000 entreprises afin qu'elles adoptent plutôt une stratégie visant à tempérer les promesses et dépasser les attentes? Serait-ce la solution à privilégier? Je peux vous assurer dès maintenant que l'amendement ne sera pas modifié. Peu importe nos efforts, il ne sera pas modifié. Voilà la réalité. Pourquoi ne pas tempérer les promesses et dépasser les attentes? Est-ce que ce serait une solution?

Mr. Detchou: Underpromising, over-delivering, I'm not sure that's necessarily the right policy.

Senator Loffreda: Maybe that's why the amendments were made? Maybe yes or no?

Mr. Detchou: I'm not sure. I'm not sure how the amendment came about, senator.

Senator Carignan: I'm not sure. That's a good answer. Next question, Senator MacAdam.

Senator MacAdam: Thank you for being here. There's been recent reporting about the introduction of enhanced terrorism protection in the automotive sector against low-cost imports of Chinese electric vehicles, notably by the United States and the European Union. I understand this is something that Canada is also considering.

To what extent do you favour the introduction of new import tariff measures to protect Canada's sensitive automotive sector over enhanced competition which would favour Canadian interests in low-cost electric vehicles and their inherent benefits to Canada's climate change goals? It's a broader question, but I'm curious what your thoughts are on that.

Mr. Detchou: On the question of tariffs, senator, the announcement made by the United States is relatively recent. We're still engaging with our members and trying to understand all the potential repercussions of that decision to Canada.

I understand that it is also an exercise that the government is partaking in, so I don't necessarily have an answer or a position on the questions of tariffs. But certainly, it's a very important issue for us that we are monitoring.

We've seen in recent weeks or months, the government tried to establish Canada as an EV and EV battery superpower. There have been billions and billions of dollars invested into that space from upstream to downstream, all levels of the supply chain. We've made significant investments in that space, so certainly it's something we have to monitor and take seriously because it will have an impact on the investments that the government has made and the thousands of jobs that are projected and thousands or the billions of GDP contributions that are expected from that sector being established in Canada. I'm not sure if that answers your question altogether.

M. Detchou : Je ne suis pas certain que tempérer les promesses et dépasser les attentes soit nécessairement la bonne stratégie à adopter.

Le sénateur Loffreda : C'est peut-être la raison pour laquelle les amendements ont été proposés? Peut-être que oui ou peut-être que non?

M. Detchou : Je ne suis pas certain. Je ne sais pas trop comment on en est arrivé à proposer cet amendement, sénateur.

Le sénateur Carignan : Je ne suis pas certain. C'est une bonne réponse. Sénatrice MacAdam, vous pouvez poser la prochaine question.

La sénatrice MacAdam : Je vous remercie de votre présence. Nous avons récemment entendu parler, dans le secteur de l'automobile, d'un renforcement des mesures de protection contre le terrorisme applicables à l'importation de véhicules électriques chinois à faible coût, notamment aux États-Unis et dans l'Union européenne. Je crois comprendre que c'est quelque chose que le Canada envisage également.

Dans quelle mesure approuvez-vous l'application de nouveaux droits de douane visant à protéger le secteur automobile canadien — un secteur vulnérable — au détriment d'une concurrence accrue qui, grâce à l'arrivée sur le marché de véhicules électriques à faible coût, favoriserait les Canadiens et contribuerait à l'atteinte des cibles climatiques du Canada? Il s'agit d'une question plus générale, mais j'aimerais connaître votre position à ce sujet.

M. Detchou : Sur la question des droits de douane, sénatrice, l'annonce faite par les États-Unis est relativement récente. Les consultations avec nos membres sont toujours en cours et nous travaillons à comprendre toute l'étendue des répercussions que cette décision pourrait avoir au Canada.

Je crois comprendre que le gouvernement se penche aussi sur cette question, alors je n'ai pas nécessairement de réponse ou d'avis à vous donner sur la question des droits de douane. Cela dit, il s'agit assurément d'une question que nous surveillons de près, car elle est très importante pour nous.

Comme nous l'avons vu au cours des dernières semaines ou des derniers mois, le gouvernement cherche à faire du Canada un important producteur de véhicules électriques et de batteries pour véhicules électriques. Des milliards de dollars ont été investis dans ce secteur à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement. Nous avons fait des investissements considérables dans ce domaine, alors c'est certainement quelque chose que nous devons prendre au sérieux et surveiller, car cela aura une incidence sur les investissements faits par le gouvernement, sur les milliers d'emplois attendus, ainsi que sur les milliers ou plutôt les milliards de dollars que l'on prévoit que ce secteur ajoutera au PIB du Canada. Je ne sais pas si cela répond à votre question.

Senator MacAdam: That's fine, thank you.

Senator Kingston: I'd like to follow up on something that Senator Loffreda has been following, and that was the whole idea of you being against the reverse onus. When you answered the question at one point, I'm not sure if it was to Senator Loffreda or another colleague, you said all the initiatives that are undertaken by companies are based on science. That really doesn't fit together in my mind. Could you just talk about why reverse onus is a problem for your members?

Mr. Detchou: Thank you for that question, senator. The reverse onus element, in my opinion, is also connected to the internationally recognized methodology. Those two items are connected.

Again, I want to stress that what we had asked the committee was for that amendment to be withdrawn because we think that it will have a number of unintended negative consequences.

What I was saying was that certainly our membership, when they made claims, those claims do not come out of nowhere. They are generally scientific, well researched, and that's how they come about their claims.

If those claims are seen to be misleading or false, legal recourse already exists. There are already mechanisms in place to challenge those claims. That is our position.

What this amendment would do, I think I've already articulated that quite well. It would prevent companies from making claims and contributing to the nation's desire to reduce emissions.

Senator Kingston: Even if they could prove through well-accepted research that what they were trying or what they were embarking on was, in fact, based on science?

Mr. Detchou: One of the main issues when we talk about increased burden on businesses is that this process is not as simple as provide us your documents, and this is over. It's not send your PDF via email and the process is over.

We're talking about businesses having to hire or bulk up their legal team. We're talking about businesses having to spend time and resources going to court and going before the tribunal to prove those claims. That whole process is an increased burden on businesses. And whether it's a small or medium, or a large business, that is not why they're in business. They do not want to spend all that time and resources in court when they can be innovating and actually doing what they ought to be doing.

La sénatrice MacAdam : C'est bon, je vous remercie.

La sénatrice Kingston : J'aimerais revenir sur un point que le sénateur Loffreda a abordé, à savoir que vous vous opposez au renversement du fardeau de la preuve. En répondant à l'une des questions — je ne sais plus si c'était le sénateur Loffreda ou un autre collègue qui l'a posée —, vous avez déclaré que toutes les initiatives menées par les entreprises sont fondées sur la science. Je n'arrive vraiment pas à me ranger derrière cette affirmation. Pourriez-vous expliquer pourquoi le renversement du fardeau de la preuve est un problème pour vos membres?

M. Detchou : Je vous remercie de votre question, sénatrice. À mon avis, la question du renversement du fardeau de la preuve est liée à la question des méthodes reconnues à l'échelle mondiale. Ces deux questions sont liées.

Encore une fois, je tiens à souligner que nous avons demandé au comité de retirer cet amendement, car nous croyons qu'il aura certaines conséquences négatives imprévues.

Ce que je disais, c'est que nos membres, lorsqu'ils font des allégations, ce ne sont pas des choses qu'ils sortent d'un chapeau. Ces allégations s'appuient généralement sur des données scientifiques bien étayées. Voilà sur quoi ils s'appuient pour produire leurs allégations.

Si ces allégations sont considérées comme étant fausses ou trompeuses, il existe déjà des recours juridiques pour y remédier. Il y a déjà des mécanismes en place pour contester ces allégations. Voilà notre position.

Je crois avoir déjà assez bien expliqué ce que ferait cet amendement. Il empêcherait les entreprises de formuler des allégations et de contribuer à la réduction des émissions que l'on souhaite voir se concrétiser au pays.

La sénatrice Kingston : Même si elles pouvaient prouver, grâce à des études bénéficiant d'un consensus général, que ce qu'elles tentent d'accomplir s'appuie bel et bien sur des données probantes?

M. Detchou : Quand on parle d'une augmentation de la bureaucratie pour les entreprises, l'un des principaux problèmes est que le processus ne se limite pas à la transmission de documents. Il ne s'agit pas simplement d'envoyer un document PDF par courriel et puis c'est tout.

On parle plutôt du fait que les entreprises devront embaucher ou élargir leur équipe juridique. On parle du fait que les entreprises devront consacrer du temps et des ressources pour se défendre devant les tribunaux et prouver leurs allégations. Tout ce processus constitue un fardeau supplémentaire pour les entreprises et, qu'il s'agisse d'une petite, moyenne ou grande entreprise, ce n'est pas pour cela qu'elles font des affaires. Elles ne veulent pas avoir à consacrer autant de temps et de ressources

That's one thing that we want to stress. This amendment means that these companies are now at risk of a number of strategic, legal actions, and that is something they would want to avoid at all costs.

Senator Kingston: My other question would be for Senator Loffreda, but I don't think that's what I'm supposed to do here.

[*Translation*]

The Chair: That can be done in the chamber.

You agree with having new standards to avoid greenwashing and that the businesses that claim to offer environmental benefits have to be able to back up those claims, but the biggest concern is the standard being set?

[*English*]

Mr. Detchou: Senator, that would be our biggest preoccupation. The amendment as currently drafted is far too vague, and it will have a number of unintended consequences.

Now we are told that perhaps after it becomes law, there will be further consultations, but there is no guarantee as to what the department or the bureau will settle on. We don't know what the final language will be, and that creates an environment of uncertainty. That also pushes investment away from the country.

[*Translation*]

The Chair: Your other concern had to do with the issue of maintaining prices. I do not understand why a company would not maintain prices during a certain period, even a small business, with all the accounting tools and software that exist. I am trying to come up with an example where this might become more complicated. The thing that comes to mind is hotel room rates that fluctuate according to time of booking, time of reservation and the rate for the reservation.

The prices can fluctuate quickly. This information needs to be kept in a database for a certain period of time, but I think that is being done anyway. I do not really understand this concern.

Mr. MacDonald: I can answer the question. There are definitely some concerns for certain businesses, but honestly, that is not our biggest concern when it comes to the changes that have been made to the Competition Act.

The Chair: I understand what you are saying.

Mr. MacDonald: There is a risk; it is not our biggest concern, but for some businesses —

à se défendre devant les tribunaux alors qu'elles pourraient être en train d'innover et faire ce pour quoi elles existent.

Il s'agit d'un point sur lequel nous voulons insister. En raison de cet amendement, ces entreprises risquent maintenant d'être ciblées par des recours juridiques intentés pour des motifs stratégiques, ce qu'elles veulent éviter à tout prix.

La sénatrice Kingston : Mon autre question s'adresserait au sénateur Loffreda, mais je ne pense pas que c'est ce que je suis censée faire ici.

[*Français*]

Le président : Cela peut se faire à la Chambre.

Vous êtes d'accord pour qu'il y ait de nouvelles normes pour éviter l'écoblanchiment et que les entreprises qui allèguent des bienfaits écologiques soient en mesure de le prouver, mais le gros problème, c'est la norme qui est fixée?

[*Traduction*]

M. Detchou : Sénateur, c'est ce qui nous préoccupe le plus. Dans sa forme actuelle, l'amendement est beaucoup trop vague, ce qui aura des conséquences non désirées.

On nous dit maintenant qu'une fois le projet de loi adopté, il y aura peut-être de nouvelles consultations, mais rien ne garantit que le ministère ou le bureau prendra alors la bonne décision. Nous ne connaissons pas le libellé final, ce qui crée un climat d'incertitude et incite les entreprises à aller investir ailleurs.

[*Français*]

Le président : Votre autre préoccupation avait trait à la question de conserver les prix. Je ne comprends pas qu'une entreprise ne conserverait pas les prix pendant une certaine période, même une petite entreprise, avec tous les moyens et les logiciels de comptabilité qui existent. J'essaie de trouver un exemple où cela pourrait devenir complexe. Celui qui me vient, ce sont les fameux prix d'hôtel en fonction de l'heure, du moment de la réservation et du taux de réservation.

Les prix peuvent fluctuer rapidement. Donc, il faut conserver ces informations dans une banque de données pendant une certaine période, mais je pense que cela se fait de toute façon. Je comprends donc mal cette inquiétude.

M. MacDonald : Je peux répondre à la question. C'est sûr qu'il y a des préoccupations pour certaines entreprises, mais honnêtement, ce n'est pas notre plus grande préoccupation en ce qui concerne les changements qui ont été apportés à la Loi sur la concurrence.

Le président : Je comprends ce que vous voulez dire.

M. MacDonald : Il y a un risque; ce n'est pas notre plus grande préoccupation, mais pour certaines entreprises...

The Chair: Thank you.

That concludes our meeting. I want to thank the witnesses and the entire support team, our clerk, our analysts, and the interpreters.

Before closing the meeting, I would remind senators that our next meeting will take place this afternoon, at 2:30 p.m. to resume our study of the subject matter of all of Bill C-69.

(The committee adjourned.)

Le président : Je vous remercie.

Cela conclut notre réunion. Je remercie les témoins et toute l'équipe qui travaille à nous soutenir, dont notre greffière, nos analystes et les interprètes.

Avant de terminer, je voudrais rappeler aux sénateurs et sénatrices que notre prochaine réunion aura lieu cet après-midi, à 14 h 30, pour continuer notre étude sur la teneur complète du projet de loi C-69.

(La séance est levée.)
